SOCIETE NIGERIENNE D'ELECTRICITE
NIGELEC
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION PÔLE DEVELOPPEMENT

PROJET D'ELECTRIFICATION RURALE, PERIURBAINE ET URBAINE
(**PEPERN**)

DON FAD : N°21001550034017
PRET FAD: N°2100150036843
PRET FSN : N°2200166000843
SECTEUR : ENERGIE
PROJET : N° P-NE-F00-004

APPEL D'OFFRES NATIONAL

N° AON-005/DPD/BAD/PEPERN/2023

FOURNITURE MATERIELS INFORMATIQUES

Projet d'Electrification Rurale, Péri-urbaine et Urbaine (PEPERN)

Financement : DON FAD N°21001550034017

Emis le: *10-10-23*

OCTOBRE 2023

PREFACE

Le présent dossier type d'appel d'offres est élaboré conformément aux dispositions du code des marchés publics et des délégations de service public pour faciliter l'élaboration des dossiers d'appel d'offres par les Autorités contractantes et permettre ainsi aux soumissionnaires de préparer leurs offres. Il découle de la transposition du Dossier Standard Régional d'Acquisitions (Passation des marchés de fournitures et services connexes) adopté par la Commission de l'UEMOA. Il a été approuvé par Arrêté nº 0082/CAB/PM/ARMP du 3 mai 2017.

Les instructions générales qui y sont contenues doivent être respectées par tous. Toutefois, les notes incluses dans chacune des pièces sont fournies exclusivement à titre d'information à l'intention de l'Autorité contractante ou de la personne chargée de préparer le dossier d'appel d'offres ; elles ne devront pas figurer dans le document final, en dehors de celles introduisant les Modèles de formulaires types, qui contiennent des informations utiles pour le soumissionnaire.

Le dossier type d'appel d'offres comprend les documents ci-après :

1) les clauses types à ne pas modifier :
- les Instructions aux Candidats (Section II) ;
- le Cahier des Clauses Administratives Générales (Section VI).

2) les clauses spécifiques à chaque marché et donc susceptibles de modification :
- l'Avis d'Appel d'Offres (Section I) ;
- les Données Particulières de l'Appel d'Offres (Section III) ;
- les Formulaires de soumission (Section IV) ;
- le Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses Techniques, Plans, Inspections et Essais (Section V) ;
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (Section VII) ;
- les formulaires de marché (Section VIII).

Les instructions générales ci-après doivent être respectées lors de l'utilisation du présent dossier standard. Les notes de la Section VIII, Formulaires de Marché, doivent être conservées dans le Dossier d'Appel d'Offres final puisqu'elles sont utiles aux candidats.

a) Les détails spécifiques, tels que le nom du « Maître d'Ouvrage » ou de l'« Autorité contractante » et l'adresse à laquelle doivent être envoyées les offres doivent figurer dans l'Avis d'Appel d'Offres, les Données particulières de l'Appel d'offres, et le Cahier des Clauses administratives particulières

b) Les modifications éventuelles aux Instructions aux candidats et au Cahier des Clauses administratives générales doivent être incluses respectivement dans les Données particulières de l'Appel d'offres et dans le Cahier des Clauses administratives particulières.

c) Le Cahier des Clauses administratives particulières comprend, à titre d'exemple, des dispositions que le Maître d'Ouvrage doit rédiger pour chaque marché spécifique.

d) Les modèles présentés dans la Section VIII doivent être complétés par le Candidat ou l'Entrepreneur; les notes de bas de page de ces formulaires doivent être conservées dans le dossier final car elles contiennent des instructions à l'intention du Candidat ou de l'Entrepreneur.

e) Le dossier type d'appel d'offres prévoit la possibilité pour le Candidat de présenter dans son offre des variantes dans le cadre des dispositions permises dans les Instructions aux candidats et le Cahier des Clauses techniques. Il est toutefois recommandé que le Maître d'Ouvrage limite les variantes à des aspects bien spécifiques des fournitures et/ou services connexes. En tout état de cause, les modalités de mise en œuvre des variantes doivent êtres conformes aux dispositions du code des marchés publics et de délégations de service public.

Le présent DTAO a été préparé pour la passation de marchés de fournitures et/ou services connexes par Appel d'offres ouvert (AOO) avec ou sans pré qualification, ou par Appel d'offres restreint.

PRINCIPALES ABREVIATIONS ET ACRONYMES

AAO : Avis d'Appel d'Offres
AO: Appel d'Offres
AOR : Appel d'Offres Restreint
DAO : Dossier d'Appel d'Offres
DPAO : Données Particulières de l'Appel d'Offres
CMP: Code des Marchés Publics
IC : Instructions aux Candidats

Description Sommaire du DTAO

Le présent Dossier Type d'Appel d'Offres s'applique aux procédures de passation des marchés de fournitures et aux marchés de services connexes. Dans ce dernier cas, il s'applique *mutatis mutandis*.[1] Ce DTAO comporte les parties suivantes :

PREMIÈRE PARTIE –PROCÉDURES D'APPEL D'OFFRES

Section I. Avis d'appel d'offres

L'avis d'appel d'offres informe les candidats de l'ouverture d'une procédure d'appel d'offres (ouvert, restreint, avec ou sans pré qualification). Ce document est publié dans les organes de presse adéquats, ou transmis directement aux candidats présélectionnés.

Section II. Instructions aux candidats (IC)

Cette Section fournit aux candidats les informations utiles pour préparer leurs soumissions. Elle comporte aussi des renseignements sur la soumission, l'ouverture des plis et l'évaluation des offres, et sur l'attribution des marchés**. Les dispositions figurant dans cette Section II ne doivent pas être modifiées.**

Section III. Données particulières de l'appel d'offres (DPAO)

Cette Section énonce les dispositions propres à chaque passation de marché, qui complètent ou modifient les informations ou conditions figurant à la Section II, Instructions aux candidats.

Section IV. Formulaires de soumission

Cette Section contient les modèles des formulaires à soumettre avec l'offre : la lettre de soumission de l'offre, les bordereaux de prix, la garantie de soumission et l'autorisation du fabricant.

DEUXIÈME PARTIE – CONDITIONS D'APPROVISIONNEMENT DES FOURNITURES ET SERVICES CONNEXES

Section V. Bordereau des quantités, Calendrier de livraisons, Cahier des Clauses techniques, Plans, Inspections et Essais.

Dans cette Section figurent la liste des Fournitures et/ou Services connexes, le calendrier de livraison et d'achèvement, le Cahiers de Clauses techniques particulières ou spécifications techniques, les plans décrivant les Fournitures

[1] En faisant les changements nécessaires.

et/ou Services connexes devant être fournis, les Plans et les Inspections et Essais relatifs à ces fournitures.

TROIXIÈME PARTIE – MARCHÉ

Section VI. Cahier des Clauses administratives générales (CCAG)

Cette Section contient les dispositions générales applicables à tous les marchés. **La formulation des clauses de la présente Section ne doit pas être modifiée**.

Section VII. Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP)

Cette Section énonce les clauses propres à chaque marché.

Section VIII. Formulaires du Marché

Cette Section contient le formulaire **de Marché** qui, une fois rempli, incorpore toutes corrections ou modifications à l'offre acceptée en rapport avec les modifications permises par les Instructions aux candidats, le cahier des Clauses administrative générales, et le cahier des Clauses administratives particulières.

Les formulaires de **garantie de bonne exécution** et **de garantie de remboursement d'avance,** le cas échéant, seront remplis uniquement par le Candidat retenu après l'attribution et l'approbation du Marché (le titulaire).

La Section contient également le formulaire de **garantie émise en remplacement de la retenue de garantie**

D O S S I E R D ’ A P P E L D ’ O F F R E S

AON-N°005/DPD/BAD/PEPERN/2023

FOURNITURE DE MATERIELS INFORMATIQUES

Autorité contractante:

SOCIETE NIGERIENNE D’ELECTRICITE

NIGELEC

BP : 11 202

Tél : 227 20 75 20 98

Source de financement : DON FAD

Table des matières

A

Table des matières

Section III. Données particulières de l'appel d'offres (DPAO) 4

Section IV. Formulaires de soumission 4

Section VIII. Formulaires du Marché....5

PREMIÈRE PARTIE 9

Procédures d'appel d'offres 9

Section I. Avis d'Appel d'offres 9

Note relative à l'Avis d'Appel d'Offres 9

1. Objet du Marché et Origine des fonds 16

Section III. Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO) 40

A. Généralités....40

B. Dossier d'appel d'offres....41

Section IV. Formulaires de soumission 45

Liste des formulaires.... 45

DEUXIÈME PARTIE 62

Conditions d'approvisionnement des fournitures et/ou de services connexes.... 62

Résumé des Spécifications Techniques 67

4. Plans (NA) 74

5. Inspections et Essais 75

TROISIÈME PARTIE 76

Marché 76

Section VI. Cahier des clauses administratives générales (CCAG) 77

Section VII. Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) 97

CCAG 10.2 ..... **97**

CCAG 17.1 ..... **100**

.

PREMIÈRE PARTIE

Procédures d'appel d'offres
Section I. Avis d'Appel d'offres

Note relative à l'Avis d'Appel d'Offres

L'Avis d'appel d'offres (AAO) doit être publié :

a) par la Commission de l'UEMOA en fonction du seuil communautaire de publication ;
b) par le maître d'ouvrage, dans un journal d'annonces légales (publication nationale et/ou internationale et/ou le Journal des marchés publics) ;
c) par le maître d'ouvrage ou la commission de l'UEMOA, sous format électronique, selon le modèle national ou communautaire qui en fixera les mentions obligatoires.

A titre facultatif, il pourra être adressé une lettre aux candidats qui, à la suite de la publication de l'Avis général de passation de marchés, ont manifesté leur intérêt à soumissionner pour le marché de fournitures et/ou services connexes faisant l'objet du présent avis.

L'Avis d'appel d'offres fournit les renseignements utiles permettant aux candidats éventuels de se décider à présenter une offre. Outre les informations essentielles contenues dans le Dossier type d'appel d'offres (DTAO), il doit indiquer tout critère important qui sera utilisé pour l'évaluation des offres (par exemple, l'application d'une marge de préférence).

L'avis d'appel d'offres doit être inclus dans le Dossier d'appel d'offres. Les renseignements qu'il contient doivent concorder avec ceux du Dossier d'appel d'offres et, en particulier, avec ceux qui figurent dans les Données particulières de l'appel d'offres.

En cas d'appel d'offres restreint et d'appel d'offres précédé de pré-qualification, l'avis d'appel d'offres est remplacé par une lettre d'invitation à soumissionner adressée aux candidats figurant sur la liste présélectionnée ou aux candidats retenus à l'issue de la pré-qualification.

Avis d'Appel d'Offres National **AAON-N°005/DPD/BAD/PEPERN/2023** relatif à la fourniture de matériels informatiques

1. Cet Avis d'appel d'offres fait suite à l'Avis Général de Passation des Marchés paru dans le journal Sahel du 28*/08/2023*.

2. La république du Niger a sollicité et obtenu un financement du groupe de la Banque Africaine de Développement (BAD), qui a été rétrocédé à la société nigérienne d'électricité (Nigelec) pour financer le Projet d'Electrification Rurale, Péri-urbaine et urbaine du Niger (PEPERN). La Nigelec a l'intention d'utiliser une partie de ce financement pour effectuer des paiements au titre du Marché relatif à la fourniture de matériels informatiques à ANPER, ARSE, DGE, SIE et UGP/BAD.

3. Le Projet d'Electrification Rurale, Péri-urbaine et Urbaine (PEPERN) sollicite des offres fermées de la part de candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour la livraison des fournitures suivants : La Fourniture de matériels informatiques pour ANPER, ARSE, DGE, SIE, UGP/BAD

Les fournitures sont en seul lot unique : La **fourniture de Matériels informatiques**

4. La passation du Marché sera conduite par Appel d'offres ouvert tel que défini dans le Code des Marchés publics aux **articles 30, 33 et 34** du code des marchés publics et des délégations de service public**,** et ouvert à tous les candidats éligibles.

5. Les candidats intéressés et éligibles peuvent obtenir des informations et prendre connaissance des documents d'Appel d'offres à l'adresse N°1 mentionnée ci-dessous, du lundi au jeudi (jours ouvrables) **entre 8h à 16 h et le vendredi** (jours ouvrables) de **8h à 13h**, heure locale. (U: **GMT+1**), Auprès de :

- Coordonnateur de projet BAD/PEPERN
- Numéro de téléphone : +227 80 30 25 98
- Numéro de télécopie : +227 20 72 32 88
- Adresse électronique : ousman8mamadou@gmail.com

6. Les exigences en matière de qualifications sont :

- **(i)** avoir exécuté en qualité de fournisseur principal avec succès au cours des 5 dernières années (2018 à 2022) au moins deux (02) marchés portant sur des fournitures similaires (contrat et PV de réception légalisés à joindre**),**

- **(ii)** disposer ou (pour les soumissionnaires hors du Niger) être représenté par un agent disposant d'un service après-vente local équipé et en mesure de répondre aux obligations contractuelles du fournisseur en matière de spécifications techniques, d'entretien, de réparations et de fournitures de pièces détachées (joindre la liste des services, équipements et le cv du personnel)

- **(iii**) avoir réalisé au cours des trois dernières (2020, 2021, 2022) un chiffre d'affaires annuel moyen certifié par la Direction Générale des impôts égal au moins à cinq (05) fois le montant de son offre.

Les soumissionnaires nationaux devront fournir en plus des documents ci-dessus :

- une attestation de régularité fiscale datée de moins de trois (3) mois, à la date limite de dépôt des offres, prouvant que le soumissionnaire est en règle vis-à-vis du Fisc ;
- une attestation de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) datée de moins de trois (3) mois, à la date limite de dépôt des offres, prouvant que le soumissionnaire est en règle vis-à-vis de la CNSS ;
- une attestation de non exclusion de la commande publique délivrée par l'ARMP et datant de moins de six mois.
- une attestation de non faillite et de non liquidation judiciaire.
- Les candidats intéressés peuvent consulter gratuitement le dossier d'Appel d'offres complet au site web : www.nigelec.net ou le retirer à titre onéreux contre paiement[2] d'une somme non remboursable de cent mille franc cfa (100 000 FCFA) à **l'adresse :** NIGELEC 201, Avenue du Général de GAULLE (PL30), Plateau I,

Code postal : **BP 11 202**

Ville : **NIAMEY**

Pays : **NIGER**

(i) La méthode de paiement sera en espèces ou par virement bancaire. Le Dossier d'Appel d'offres peut être retiré, à l'adresse N°1 ou peut être envoyé par courrier électronique.

(ii) Les offres, exprimées en HT et TTC, rédigées en français devront être soumises en quatre exemplaires (un original, trois copies et une en version électronique sur clé USB) à l'adresse N°2 ci-dessous au plus tard le **03 Janvier 2023 à 09 heures 00 (heure locale).**. Les offres déposées après la date et l'heure limites fixées pour la remise des offres ne seront pas acceptées..

[2] Le prix demandé doit être ***un juste prix*** c'est-à-dire destiné à rembourser l'Autorité contractante du coût d'impression du DAO, du courrier et d'acheminement du dossier d'Appel d'offres. Les niveaux du prix ne doivent pas dissuader les candidats de participer à la procédure de mise en concurrence.

(iii) Les offres doivent comprendre une garantie de soumission, d'un montant de :

- **Lot unique: 3 300 000 F CFA**

(iv) Les candidats resteront engagés par leur offre pendant une période de 126 jours à compter de la date limite du dépôt des offres comme spécifié au point 18.1 des IC et aux DPAO.

Les offres seront ouvertes en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis le **03 Janvier 2024 à 09 heures 30** minutes (heure de Niamey) à **l'adresse N°3** ci-dessous.

Les adresses auxquelles il est fait référence ci-dessus sont :

Adresse N°1 : Coordination des Projets, Rond-Point Maurice Delens situé à l'intersection entre l'Avenue de l'Indépendance et l'Avenue du Château d'Eau, en face du restaurant la Cabane, rez-de-chaussée, Niamey, Niger.

Adresse N°2 : Service d'ordre et de Courrier, NIGELEC Siège, 1er étage, Avenue du Général De Gaulle, Plateau II, Niamey, Niger.

Numéro de téléphone : +227 20 72 26 94

Numéro de télécopie : +227 20 72 32 88

Adresse N°3 : Salle de réunion, NIGELEC Siège, 1er étage, Avenue du Général De Gaulle, Plateau II, Niamey, Niger.

LA DIRECTRICE GENERALE

Section II. Instructions aux candidats (IC)

Table des clauses

1. Objet du Marché et Origine des fonds 16

2. Sanction des fautes commises par les candidats ou titulaires de marchés publics 16

3. Conditions à remplir pour prendre part aux marchés 18

4. Qualification des candidats 19

5. Sections du Dossier d'appel d'offres 20

6. Eclaircissements apportés au Dossier d'appel d'offres 21

7. Modifications apportées au Dossier d'appel d'offres 21

8. Frais de soumission 21

9. Langue de l'offre 21

10. Documents constitutifs de l'offre 22

11. Lettre de soumission de l'offre et bordereaux des prix 22

12. Variantes 22

13. Prix de l'offre et rabais 23

14. Monnaie de l'offre 24

15. Documents attestant que le candidat est admis à concourir 24

16. Documents attestant de la conformité des Fournitures et/ou Services connexes au Dossier d'appel d'offres 24

17. Documents attestant des qualifications du Candidat 25

18. Période de validité des offres 26

19. Garantie de soumission 26

20. Forme et signature de l'offre 27

21. Cachetage et marquage des offres 28

22. Date et heure limites de remise des offres 29

23. Offres hors délai 29

24. Retrait, substitution et modification des offres 29

25. Ouverture des plis 29

26. Confidentialité 30

27. Éclaircissements concernant les Offres 31

28. Conformité des offres 31

29. Non-conformité, erreurs et omissions 32

30. Examen préliminaire des offres 32

31. Examen des conditions, Évaluation technique 33

32. Évaluation des Offres 33

33. Marge de préférence 34

34. Comparaison des offres 35

35. Vérification a posteriori des qualifications du candidat 35

36. Droit de l'Autorité contractante d'accepter l'une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres 36

37. Critères d'attribution 36

38. Droit de l'Autorité contractante de modifier les quantités au moment de l'attribution du Marché 36

37.1 L'Autorité contractante attribuera le Marché au Candidat dont l'offre aura été évaluée la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires et jugée substantiellement conforme au Dossier d'appel d'offres, à condition que le Candidat soit en outre jugé qualifié pour exécuter le Marché de façon satisfaisante. 36

39. Notification de l'attribution du Marché 36

40. Information des Candidats 36

41. Signature du Marché 36

42. Approbation du Marché 37

43. Garantie de bonne exécution 37

44. Recours 38

A. Généralités

1. Objet du Marché et Origine des fonds

1.1 À l'appui de l'avis d'appel d'offres indiqué dans les Données particulières de l'appel d'offres (DPAO), l'Autorité contractante, telle qu'indiquée dans les DPAO, publie le présent Dossier d'appel d'offres en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes spécifiés à la Section V, Bordereau des quantités, calendriers de livraison, Cahier des Clauses techniques, plans, inspections et essais. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres (AO) figurent dans les DPAO.

1.2 Tout au long du présent Dossier d'appel d'offres :

a) Le terme « par écrit » signifie communiqué sous forme écrite avec accusé de réception ;

b) Si le contexte l'exige, le singulier désigne le pluriel, et vice versa ; et

c) Le terme « jour » désigne un jour calendaire.

1.3 L'origine des fonds budgétisés pour le financement du Marché faisant l'objet du présent appel d'offres est indiquée dans les DPAO.

2. Sanction des fautes commises par les candidats ou titulaires de marchés publics

2.1 La République du Niger exige de la part des candidats, soumissionnaires et titulaires de ses marchés publics, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. Sans préjudice des sanctions pénales prévues par les lois et règlements en vigueur, des sanctions peuvent être prononcées par le Comité de Règlement des Différends de l'Agence de Régulation des Marchés Publics à l'égard du candidat, soumissionnaire, attributaire ou titulaire qui a :

a) octroyé ou promis d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché ;

b) procédé à des pratiques de collusion entre soumissionnaires afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels et de priver l'autorité contractante des avantages d'une concurrence libre et ouverte ;

c) participé à des pratiques visant sur le plan technique à instaurer un fractionnement du marché ou à influer sur le contenu du dossier d'appel d'offres ;

d) eu recours à la surfacturation et/ou à la fausse facturation dûment établie ;

e) influé sur le mode de passation du marché ou sur la définition des prestations de façon à bénéficier d'un avantage indu ;

f) influé ou tenté d'influer sur l'évaluation des offres ou sur les décisions d'attribution, y compris la proposition de tout paiement ou avantage indu ;

g) fourni délibérément dans son offre des informations ou des déclarations fausses, mensongères ou confidentielles susceptibles d'influer sur le résultat de la procédure de passation;

h) fait usage d'informations confidentielles dans le cadre de la procédure d'appel d'offres ;

i) participé pendant l'exécution du marché à des actes et pratiques frauduleuses préjudiciables aux intérêts de l'autorité contractante, contraires à la réglementation applicable en matière de marché public, susceptibles d'affecter la qualité des prestations ou leur prix ainsi que les garanties dont bénéficie l'autorité contractante.

2.2 Les infractions commises sont constatées par le Comité de Règlement des Différends qui diligente toutes enquêtes nécessaires et saisit toutes autorités compétentes. Sans préjudice de poursuites pénales et d'actions en réparation du préjudice subi par l'autorité contractante les sanctions suivantes peuvent être prononcées, et, selon le cas, de façon cumulative :

a) confiscation des garanties constituées par le contrevenant dans le cadre des procédures de passation de marchés auxquelles il a participé ;

b) exclusion du droit à concourir pour l'obtention de marchés publics et de délégations de service public pour une durée déterminée en fonction de la gravité de la faute commise. La durée de l'exclusion ne saurait dépasser un total de cinq (5) années civiles ;

c) le retrait de leur agrément et/ou de leur certificat de qualification.

En cas d'atteinte établie par le Comité de Règlement des Différends, aux règles applicables, notamment en matière d'intégrité et d'éthique ces sanctions peuvent être étendues à toute entreprise qui possède la majorité du capital de l'entreprise contrevenante, ou dont l'entreprise contrevenante possède la majorité du capital.

Lorsque les infractions commises sont établies après l'attribution d'un marché, la sanction prononcée peut être assortie de la résiliation du contrat en cours ou de la substitution d'une autre entreprise aux risques et périls du contrevenant sanctionné.

Le contrevenant dispose d'un recours devant les tribunaux de l'ordre administratif à l'encontre des décisions du Comité de Règlement des Différends. Ce recours n'est pas suspensif.

3. Conditions à remplir pour prendre part aux marchés

3.1 Si le présent appel d'offres a été précédé d'un avis de pré qualification, tel que renseigné dans les DPAO, seuls les candidats qui se sont vus notifier qu'ils étaient pré qualifiés sont autorisés à soumissionner ; dans le cas contraire, les candidats doivent remplir les conditions de qualification en application de la Clause 4 ci-après. Les candidats peuvent être des personnes physiques, des personnes morales ou toute combinaison entre elles avec une volonté formelle de conclure une convention de groupement ou ayant conclu une telle convention de groupement. Le groupement peut être conjoint ou solidaire. Toutefois, en cas de groupement, sauf stipulation contraire dans les DPAO ou dans la convention de groupement, toutes les parties membres sont solidairement responsables. Les candidats doivent fournir tout document que l'Autorité contractante peut raisonnablement exiger, établissant à la satisfaction de celui-ci qu'ils continuent d'être admis à concourir.

3.2 Ne sont pas admises à concourir les personnes physiques ou morales :

a) qui sont en état de faillite personnelle, de cessation d'activités, de liquidation ou de redressement judiciaire ou qui font l'objet d'une procédure de déclaration de faillite personnelle, de liquidation ou de redressement judiciaire sauf à avoir été autorisés à poursuivre leur activité par une décision de justice. Les dispositions ci-dessus ne s'appliquent pas aux personnes morales en état de redressement judiciaire autorisées à poursuivre leurs activités par une décision définitive de justice.
Les candidats sont par conséquent tenus de fournir une attestation de non faillite de non liquidation des biens ;

b) qui auront été reconnues coupables d'infractions à la réglementation des marchés publics ou qui auront été exclues des procédures de passation des marchés par une décision de justice définitive en matière pénale, fiscale, ou sociale ou par une décision de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP).
Les candidats par conséquent sont tenus de fournir une attestation de non exclusion de la commande publique délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;

c) les personnes qui ne sont pas en règles vis-à-vis de leurs obligations en matière administrative, fiscale et sociale.
Les candidats sont par conséquent tenus de produire une Attestation de Régularité Fiscale et une Attestation délivrée par l'Inspection du Travail et la CNSS.

Les dispositions ci-dessus sont également applicables aux membres de groupement et aux sous-traitants.

3.3 Un candidat ne peut se trouver en situation de conflit d'intérêt. Tout candidat se trouvant dans une situation de conflit d'intérêt sera disqualifié. Un candidat (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du candidat) sera considéré comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

a) est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des prescriptions techniques et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

b) présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 12 des IC, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre. Un candidat qui présente plusieurs offres ou qui participe à plusieurs offres (à l'exception des variantes présentées en vertu de la Clause 12 des IC) provoquera la disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé ; ou

c) S'il est affilié à une firme ou entité que l'Autorité contractante a recruté, ou envisage de recruter, pour participer au contrôle de fournitures et/ou services connexes dans le cadre du Marché.

d) Les entreprises dans lesquelles les membres de l'Autorité contractante, la personne responsable du marché, le personnel de l'entité administrative chargée du contrôle a priori, le personnel de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics possèdent des intérêts financiers ou personnels de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics.

4. Qualification des candidats

4.1 Les candidats doivent remplir les conditions de qualification, en termes de moyens matériels, humains et financiers, ou d'expérience acquise dans la réalisation de prestations similaires à celle faisant l'objet du marché, tel que renseigné dans les DPAO**.** Les Conditions de qualification doivent être établies en conformité avec les dispositions du code des marchés publics et des délégations de service public.

4.2 Les exigences des capacités techniques requises doivent être en rapport avec l'objet et les caractéristiques du marché.

4.3 La justification de la capacité économique et financière du candidat est constituée des références suivantes :

a) des déclarations appropriées de banques ou organismes financiers habilités, ou, le cas échéant, la preuve d'une assurance des risques professionnels ;

b) la présentation des états financiers ou d'extraits d'états financiers certifiés par un expert comptable agrée;

c) une déclaration concernant le chiffre d'affaire global et, le cas échéant, le chiffre d'affaire du domaine d'activité faisant l'objet du marché ou de la délégation, pour, au maximum, les trois (3) derniers exercices en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité du soumissionnaire, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

B. Contenu du Dossier d'appel d'offres

5. Sections du Dossier d'appel d'offres

5.1 Le Dossier d'appel d'offres comprend les parties 1, 2 et 3, qui incluent toutes les sections dont la liste figure ci-après. Il doit être lu en conjonction avec tout additif éventuel, émis conformément à la clause 7 des IC.

PREMIÈRE PARTIE : Procédures d'appel d'offres

- Section I. Avis d'appel d'offres ;
- Section II. Instructions aux candidats (IC) ;
- Section III. Données particulières de l'appel d'offres (DPAO)
- Section IV. Formulaires de soumission

DEUXIÈME PARTIE : Conditions d'Approvisionnement des fournitures

- Section V. Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques, Plans et Inspections et Essais

TROISIÈME PARTIE : Marché

- Section VI. Cahier des Clauses administratives générales (CCAG)
- Section VII. Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP)

- Section VIII. Formulaires du Marché

5.2 L'Autorité contractante ne peut être tenu responsable de l'intégrité du Dossier d'appel d'offres et de ses additifs, s'ils n'ont pas été obtenus directement de lui.

5.3 Le Candidat doit examiner l'ensemble des instructions, formulaires, conditions et prescriptions techniques figurant dans le Dossier d'appel d'offres. Il lui appartient de fournir tous les renseignements et documents demandés dans le Dossier d'appel d'offres. Toute carence à cet égard peut entraîner le rejet de son offre.

6. Eclaircissements apportés au Dossier d'appel d'offres

6.1 Un candidat éventuel désirant des éclaircissements sur les documents devra contacter l'Autorité contractante par écrit, à l'adresse de l'Autorité contractante indiquée dans les **DPAO**. L'Autorité contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date limite de dépôt des offres. Elle adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans en identifier l'auteur) à tous les candidats éventuels qui auront obtenu le Dossier d'appel d'offres directement auprès d'elle. Au cas où l'Autorité contractante jugerait nécessaire de modifier le Dossier d'appel d'offres suite aux demandes d'éclaircissements, elle le fera conformément à la procédure stipulée à la clause 7 et à l'alinéa 22.2 des IC.

7. Modifications apportées au Dossier d'appel d'offres

7.1 L'Autorité contractante peut au plus tard sept (07) jours, avant la date limite de remise des offres, modifier le Dossier d'appel d'offres en publiant un additif.

7.2 Tout additif publié sera considéré comme faisant partie intégrante du Dossier d'appel d'offres et sera communiqué par écrit à tous ceux qui ont obtenu le Dossier d'appel d'offres directement de l'Autorité contractante.

7.3 Afin de laisser aux candidats un délai raisonnable pour prendre en compte l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité contractante peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des offres conformément à l'alinéa 22.2 des IC.

C. Préparation des offres

8. Frais de soumission

8.1 Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.

9. Langue de l'offre

9.1 L'offre, ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le Candidat et l'Autorité contractante seront rédigés en français. Les documents

complémentaires et les imprimés fournis par le Candidat dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction en français, auquel cas, aux fins d'interprétation de l'offre, ladite traduction fera foi.

10. Documents constitutifs de l'offre

10.1 L'offre comprendra les documents suivants :

a) La lettre de soumission de l'offre et les bordereaux de prix applicables, remplis conformément aux dispositions des clauses 11, 13, et 14 des IC ;

b) la garantie de soumission établie conformément aux dispositions de la clause 19 des IC;

c) la confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Candidat, conformément aux dispositions de la clause 20.2 des IC ;

d) les documents attestant, conformément aux dispositions de la clause 15 des IC, que le Candidat est admis à concourir, incluant le Formulaire de Renseignements sur le Candidat, et le cas échéant, les Formulaires de Renseignements sur les membres du groupement;

e) les documents attestant, conformément aux dispositions des clauses 16 et 29 des IC, que les Fournitures et Services connexes sont conformes aux exigences du Dossier d'appel d'offres ;

f) les documents attestant, conformément aux dispositions de la clause 17 des IC, que le Candidat possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si son offre est retenue ; et

g) tout autre document stipulé dans les **DPAO**.

11. Lettre de soumission de l'offre et bordereaux des prix

11.1 Le Candidat soumettra son offre en remplissant le formulaire fourni à la Section IV, Formulaires de soumission, sans apporter aucune modification à sa présentation, et aucun autre format ne sera accepté. Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés.

11.2 Le Candidat fournira les bordereaux des prix pour les Fournitures et Services connexes, à l'aide des formulaires appropriés figurant à la Section IV, Formulaires de soumission.

12. Variantes

12.1 Les variantes ne seront pas considérées sauf indication contraire

dans les DPAO. Dans ce cas, seule la variante du Soumissionnaire

ayant proposé l´offre de base évaluée la moins disante sera prise en considération.

13. Prix de l'offre et rabais

13.1 Les prix et rabais indiqués par le Candidat sur le formulaire de soumission et les bordereaux de prix seront conformes aux stipulations des clauses 13.2 à 13.9 ci-après.

13.2 Tous les lots et articles figurant sur la liste des Fournitures et Services connexes devront être énumérés et leur prix devra figurer séparément sur les bordereaux de prix.

13.3 Le prix à indiquer sur la lettre de soumission de l'offre sera le prix TTC de l'offre.

13.4 Le Candidat indiquera tout rabais inconditionnel et la méthode d'application dudit rabais dans la lettre de soumission de l'offre.

13.5 Les termes « EXW, CIF, CIP, DDP » et autres termes analogues seront régis par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de Commerce internationale à la date de l'appel d'offres.

13.6 Les prix seront indiqués comme requis dans chacun des bordereaux des prix fournis à la Section IV, Formulaires de soumission. Les prix proposés dans les formulaires de bordereaux des prix pour les Fournitures et/ou Services connexes, seront présentés de la manière suivante, sauf stipulation contraire figurant dans les DPAO :

a) Pour les Fournitures : le prix des fournitures DDP Rendu Droits acquittés (lieu de destination convenu spécifié dans les DPAO) y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer;

b) Pour les Services connexes, lorsque de tels Services connexes sont requis dans la Section V : Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques, plans, inspections et essais : le prix de chaque élément faisant partie des Services connexes (taxes applicables comprises)

13.7 Pour les marchés dont le délai d'exécution est inférieur ou égal à 18 mois, les prix offerts par le soumissionnaire doivent être fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché par le Candidat et ne pourront varier en aucune manière, sauf stipulation contraire figurant dans les **DPAO**.

Pour les marchés dont le délai d'exécution est supérieur à 18 mois, le prix doit être révisable.

Il peut alors être modifié durant l'exécution des prestations aux conditions de révision expressément prévues par le marché en vertu

d’une clause de révision du prix stipulée au CCAP et au marché par application des indices de prix officiels nationaux et, le cas échéant, étrangers.

Une offre assortie d’une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de la clause 30 des IC.

13.8 Le montant d'un marché à prix ferme est actualisable pour tenir compte des variations de coûts entre la date limite initiale de validité des offres et la date du début de l’exécution du marché, en appliquant au montant d'origine de l'offre la formule d'actualisation stipulée par le CCAP.

13.9 La clause 1.1 peut prévoir que l’appel d’offres soit lancé pour un seul marché (lot) ou pour un groupe de marchés (lots). Sauf indication contraire dans les **DPAO**, les prix indiqués devront correspondre à la totalité des articles de chaque lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Candidats désirant offrir une réduction de prix en cas d’attribution de plus d’un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots. Les réductions de prix ou rabais accordés seront proposés conformément à l’alinéa 13.4, à la condition toutefois que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

13.10 Le prix de l’offre doit être établi de manière à tenir compte de la redevance de régulation qui correspond à un pour cent (1%) du montant hors taxes sur la valeur ajoutée du marché.

14. Monnaie de l’offre

14.1 Les prix seront indiqués en FCFA, sauf stipulation contraire figurant dans les DPAO.

14.2 L’attributaire pourra être tenu de soumettre une décomposition des prix forfaitaires ou, le cas échéant un sous-détail des prix unitaires conformément aux dispositions y relatives du CCAG.

15. Documents attestant que le candidat est admis à concourir

15.1 Pour établir qu’il est admis à concourir en application des dispositions de la clause 3 des IC, le Candidat devra remplir la lettre de soumission de l’offre (Section IV, Formulaires de soumission de l’offre).

16. Documents attestant de la conformité des Fournitures et/ou Services

16.1 Pour établir la conformité des Fournitures et/ou Services connexes au Dossier d’appel d’offre, le Candidat fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux prescriptions techniques et normes spécifiées à la Section IV (Formulaires de soumission de l’offre).

connexes au Dossier d'appel d'offres

16.2 Les preuves écrites peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des Fournitures et/ou Services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions de la Section V (Bordereau des quantités, calendrier de livraison, spécifications techniques, plans , inspections et essais).

16.3 Le Candidat fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix connexes des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par l'Autorité contractante et pendant la période précisée aux **DPAO.**

16.4 Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par l'Autorité contractante ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif. Le Candidat peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de l'Autorité contractante que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux prescriptions techniques.

17. Documents attestant des qualifications du Candidat

17.1 Les documents que le Candidat fournira pour établir qu'il possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si son offre est acceptée, établiront, à la satisfaction de l'Autorité contractante, que :

a) si requis par les **DPAO**, le Candidat qui ne fabrique ou ne produit pas les Fournitures qu'il offre, soumettra une Autorisation du Fabriquant, du Concessionnaire Agréé ou du Distributeur Agréé, en utilisant à cet effet le formulaire inclus dans la Section IV, pour attester du fait qu'il a été dûment autorisé par le fabriquant, le concessionnaire ou le distributeur agréé ou le producteur des Fournitures pour fournir ces dernières au Niger;

b) si requis par les **DPAO**, au cas ou il n'est pas présent au Niger, le Candidat est ou sera (si son offre est acceptée) représenté par un agent équipé et en mesure de répondre aux obligations contractuelles de l'Attributaire en matière de

spécifications techniques, d'entretien, de réparations et de fournitures de pièces détachées.

c) le Candidat remplit chacun des critères de qualification spécifiés à la Clause 4 des IC.

18. Période de validité des offres

18.1 Les offres demeureront valables pendant la période spécifiée dans les DPAO après la date limite de soumission fixée par l'Autorité contractante. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée comme non conforme et rejetée par l'Autorité contractante.

18.2 Exceptionnellement, avant l'expiration de la période de validité des offres, l'Autorité contractante peut demander aux candidats de proroger la durée de validité de leurs offres. La demande et les réponses seront formulées par écrit. La validité de la garantie de soumission sera prolongée pour une durée correspondante. Un candidat peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre sa garantie. Un candidat qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire, sous réserve des dispositions de l'alinéa 18.3 des IC.

18.3 Dans le cas de marché à prix ferme, si l'attribution est retardée de plus de cinquante-six (56) jours, au-delà du délai de validité initial de l'offre, le prix du Marché sera actualisable par un facteur spécifié dans la demande de prorogation. L'évaluation des offres sera basée sur le prix de l'offre sans prise en considération de l'actualisation susmentionnée.

19. Garantie de soumission

19.1 Le Candidat fournira une garantie de soumission qui fera partie intégrante de son offre, comme spécifié dans les **DPAO**.

19.2 La garantie de soumission sera libellée en FCFA ou une monnaie librement convertible pour le montant spécifié aux DPAO et devra :

a) au choix du Candidat, être sous l'une des formes ci- après: une lettre de crédit irrévocable, une garantie bancaire provenant d'une institution bancaire, ou une garantie émise par une compagnie d'assurance;

b) provenir d'une institution de bonne réputation au choix du Candidat établie dans un pays satisfaisant aux critères d'origine. Si l'institution d'émission de la garantie de soumission est étrangère, elle devra avoir une institution financière correspondante située dans l'Espace UEMOA permettant d'appeler la garantie ;

c) être conforme au formulaire de garantie de soumission figurant à la Section IV (Formulaires de soumission), ou à un autre modèle approuvé par l'Autorité contractante avant le dépôt de l'offre ;

d) être payable immédiatement, sur demande écrite formulée par l'Autorité contractante dans le cas où les conditions énumérées à l'alinéa 19.5 des IC sont invoquées ;

e) être soumise sous la forme d'un document original ; une copie ne sera pas admise;

f) demeurer valide pendant vingt-huit (28) jours après l'expiration de la durée de validité de l'offre, y compris si la durée de validité de l'offre est prorogée selon les dispositions de l'alinéa 18.2 des IC.

19.3 Toute offre non accompagnée d'une garantie de soumission, selon les dispositions de l'alinéa 19.1 des IC, sera écartée à l'évaluation des offres par l'Autorité contractante comme étant non conforme.

19.4 Les garanties de soumission des candidats non retenus leur seront restituées le plus rapidement possible après que l'attributaire aura fourni la garantie de bonne exécution.

19.5 La garantie de soumission peut être saisie:

a) si le Candidat retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans la lettre de soumission de son offre, sous réserve des dispositions de l'alinéa 18.2 des IC ; ou

b) s'agissant du Candidat retenu, si ce dernier :

i) manque à son obligation de signer le Marché en application de la clause 41 des IC ;

ii) manque à son obligation de fournir la garantie de bonne exécution en application de la clause 43 des IC ;

19.6 La garantie de soumission d'un groupement d'entreprises doit être au nom du groupement qui a soumis l'offre. Si un groupement n'a pas été formellement constitué lors du dépôt de l'offre, la garantie de soumission d'un groupement d'entreprises doit être au nom de tous les futurs membres du groupement.

20. Forme et signature de l'offre

20.1 Le Candidat préparera un original des documents constitutifs de l'offre tels que décrits à la clause 10 des IC, en indiquant clairement la mention « ORIGINAL ». Par ailleurs, il soumettra le nombre de copies de l'offre indiqué dans les **DPAO**, en mentionnant clairement sur ces exemplaires « COPIE ». En cas de différences entre les copies et l'original, l'original fera foi.

20.2 L'original et toutes copies de l'offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile ; ils seront signés par une personne dûment habilitée à signer au nom du Candidat. Cette habilitation consistera en une confirmation écrite qui sera jointe au Formulaire de renseignements sur le Candidat qui fait partie de la Section IV. Le nom et le titre de chaque personne signataire de l'habilitation devront être dactylographiés ou imprimés sous la signature. Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché. Toutes les pages de l'offre, à l'exception des publications non modifiées, seront paraphées par la personne signataire de l'offre.

20.3 Tout ajout entre les lignes, rature ou surcharge, pour être valable, devra être signé ou paraphé par la personne signataire de l'offre.

D. Remise des Offres et Ouverture des plis

21. Cachetage et marquage des offres

21.1 Les offres peuvent toujours être soumises par courrier ou déposées en personne. Le Candidat devra placer l'original de son offre et chacune de ses copies, y compris les variantes éventuellement autorisées en application de la clause 12 des IC, dans des enveloppes séparées et cachetées, portant la mention « ORIGINAL » ou « COPIE », selon le cas. Toutes ces enveloppes seront elles-mêmes placées dans une même enveloppe extérieure cachetée.

21.2 Les enveloppes intérieures devront comporter le nom et l'adresse du candidat.

21.3 Les enveloppes extérieures devront :

a) être adressées à l'Autorité contractante conformément à l'alinéa 22.1 des IC ;

b) comporter l'identification de l'appel d'offres indiqué à l'alinéa 1.1 des IC, et toute autre identification indiquées dans les **DPAO** ;

c) comporter la mention « ne pas ouvrir avant la date et l'heure fixées pour l'ouverture des plis » en application de l'alinéa 25.1 des IC.

Si les enveloppes ne sont pas cachetées et marquées comme stipulé, l'Autorité contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

22. Date et heure limites de remise des offres

22.1 Les offres doivent être reçues par l'Autorité contractante à l'adresse indiquée dans les **DPAO** et au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans lesdites **DPAO**.

22.2 L'Autorité contractante peut, si elle le juge nécessaire, reporter la date limite de remise des offres en modifiant le Dossier d'appel d'offres en application de la clause 7 des IC, auquel cas, tous les droits et obligations de l'Autorité contractante et des candidats régis par la date limite antérieure seront régis par la nouvelle date.

23. Offres hors délai

23.1 L'Autorité contractante n'examinera aucune offre arrivée après l'expiration du délai de remise des offres, conformément à la clause 22 des IC. Toute offre reçue par l'Autorité contractante après la date et l'heure limites de dépôt des offres sera déclarée hors délai, écartée et renvoyée au Candidat sans avoir été ouverte.

24. Retrait, substitution et modification des offres

24.1 Un candidat peut retirer, remplacer, ou modifier son offre après l'avoir déposée, par voie de notification écrite conformément à la clause 21 des IC, dûment signée par un représentant habilité, assortie d'une copie de l'habilitation (pouvoir) en application de l'alinéa 20.2 des IC (sauf pour ce qui est des notifications de retrait pour lesquelles des copies ne sont pas nécessaires). La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications doivent être :

a) délivrées en application des clauses 20 et 21 des IC (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). Par ailleurs, les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention « RETRAIT », « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION » ; et

b) reçues par l'Autorité contractante avant la date et l'heure limites de remise des offres conformément à la clause 22 des IC.

24.2 Les offres dont les candidats demandent le retrait en application de l'alinéa 25.2 leur seront renvoyées sans avoir être ouvertes.

24.3 Aucune offre ne peut être retirée, remplacée ou modifiée entre la date et l'heure limites de dépôt des offres et la date d'expiration de la validité spécifiée par le Candidat sur le formulaire d'offre, ou d'expiration de toute période de prorogation.

25. Ouverture des plis

25.1 La Commission des Marchés de l'Autorité contractante procédera à l'ouverture des plis en public à la date, à l'heure et à l'adresse indiquées dans les **DPAO**. Il sera demandé aux représentants des candidats présents de signer un registre attestant de leur présence.

25.2 Dans un premier temps, les enveloppes marquées « RETRAIT » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que

l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Candidat sans avoir été ouverte. Si l'enveloppe marquée « RETRAIT » ne contient pas le pouvoir confirmant que la signature est celle d'une personne autorisée à représenter le Candidat, le retrait ne sera pas autorisé et l'offre correspondante sera ouverte. Aucun retrait d'offre ne sera autorisé si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander le retrait et n'est pas lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « OFFRE DE REMPLACEMENT » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée sans avoir été ouverte au Candidat. Aucun remplacement d'offre ne sera autorisé si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et n'est pas lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « MODIFICATION » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. Aucune modification d'offre ne sera autorisée si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander la modification et n'est pas lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite considérées.

25.3 Toutes les autres enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom de chaque candidat annoncé à haute voix, ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le montant de l'offre par lot le cas échéant, y compris tout rabais et toutes variantes éventuelles, l'existence d'une garantie de soumission, et tout autre détail que la Commission des Marchés peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation. Aucune offre ne sera écartée à l'ouverture des plis, exceptées les offres hors délai en application de l'alinéa 23.1 des IC. Toutes les pages de la soumission et des Bordereaux de prix seront visées par un minimum de trois membres de la Commission des Marchés présents à la cérémonie d'ouverture.

25.4 Dès la fin des opérations d'ouverture des plis, la Commission des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, consignant les informations lues à haute voix. Un exemplaire du procès-verbal sera distribué à tous les candidats ayant soumis une offre dans les délais.

E. Évaluation et comparaison des offres

26. Confidentialité

26.1 Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des

candidats, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux candidats ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

26.2 Toute tentative faite par un Candidat pour influencer l'Autorité contractante lors de l'examen, de l'évaluation, de la comparaison des offres et de la vérification de la qualification des candidats ou lors de la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3 Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le Marché sera attribué, si un Candidat souhaite entrer en contact avec l'Autorité contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

27. Éclaircissements concernant les Offres

27.1 Pour faciliter l'examen, l'évaluation, la comparaison des offres et la vérification de la qualification des candidats, l'Autorité contractante a toute latitude pour demander à un Candidat des éclaircissements sur son offre. Aucun éclaircissement apporté par un Candidat autrement qu'en réponse à une demande de l'Autorité contractante ne sera pris en compte. La demande d'éclaircissement de l'Autorité contractante, comme la réponse apportée, seront formulées par écrit. Aucune modification de prix ni aucun changement substantiel de l'offre ne sera demandé, offert ou autorisé, si ce n'est pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques découvertes par l'Autorité contractante lors de l'évaluation des offres en application de la clause 29 des IC.

28. Conformité des offres

28.1 L'Autorité contractante établira la conformité de l'offre sur la base de son seul contenu.

28.2 Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'appel d'offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omissions substantielles sont celles qui :

a) si elles étaient acceptées,

i) limiteraient de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des prestations spécifiées dans le Marché ; ou

ii) limiteraient, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou les obligations du Candidat au titre du Marché ; ou

b) dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Candidats ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

28.3 L'Autorité contractante écartera toute offre qui n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'appel d'offres et le Candidat ne pourra pas par la suite la rendre conforme en apportant des corrections à la divergence, réserve ou omission substantielle constatée.

29. Non-conformité, erreurs et omissions

29.1 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Autorité contractante peut tolérer toute non-conformité ou omission qui ne constitue pas une divergence substantielle par rapport aux conditions de l'appel d'offres.

29.2 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Autorité contractante peut demander au Candidat de présenter, dans un délai raisonnable, les informations ou la documentation nécessaires pour remédier à la non-conformité ou aux omissions non essentielles constatées dans l'offre en rapport avec la documentation demandée. Pareille omission ne peut, en aucun cas, être liée à un élément quelconque du prix de l'offre. Le Candidat qui ne ferait pas droit à cette demande peut voir son offre écartée.

29.3 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Autorité contractante rectifiera les erreurs arithmétiques sur la base suivante :

S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de l'Autorité contractante, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ; et

S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

29.4 Si le Candidat ayant présenté l'offre conforme évaluée la moins-disante en fonction de critères exprimés en terme monétaires n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie de soumission pourra être saisie.

30. Examen préliminaire des offres

30.1 L'Autorité contractante examinera les offres pour s'assurer que tous les documents et la documentation technique demandés à la clause 10 des IC ont bien été fournis et sont tous complets.

30.2 L'Autorité contractante confirmera que les documents et renseignements ci-après sont inclus dans l'offre. Au cas où l'un

quelconque de ces documents ou renseignements manquerait, l'offre sera rejetée :

a) le formulaire de soumission de l'offre, conformément à l'alinéa 11.1 des IC.
b) le bordereau des prix, conformément à l'alinéa 11.2 des IC.
c) le pouvoir habilitant le signataire à engager le Candidat, conformément à l'alinéa 20.2 des IC; et
d) la garantie de soumission conformément à la clause 20 des IC.
e) tout autre document requis à la clause 10.1.g) des IC.

31. Examen des conditions, Évaluation technique

31.1 L'Autorité contractante examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le CCAG et le CCAP ont été acceptées par le Candidat sans divergence ou réserve substantielle.

31.2 L'Autorité contractante évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 16 des IC pour confirmer que toutes les stipulations de la Section V : Bordereau des quantités, calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques, Plans et Inspections et Essais du Dossier d'appel d'offres, sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

31.3 Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, l'Autorité contractante établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 28 des IC, elle écartera l'offre en question.

32. Évaluation des Offres

32.1 L'Autorité contractante évaluera chacune des offres dont il aura établi, à ce stade de l'évaluation, qu'elle était conforme pour l'essentiel.

32.2 Pour évaluer une offre, l'Autorité contractante n'utilisera que les critères et méthodes définis dans la présente clause à l'exclusion de tous autres critères et méthodes.

32.3 Pour évaluer une offre, l'Autorité contractante prendra en compte les éléments ci-après :

a) Le mode d'évaluation, par article ou par lot, comme indiqué dans les **DPAO,** et le prix de l'offre indiqué suivant les dispositions de la clause 13 des IC;
b) les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'alinéa 29.3 des IC:
c) les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 13.4 des IC;
d) les ajustements, comme indiqué dans les **DPAO**, résultant de l'utilisation des facteurs d'évaluation, des méthodes et critères sélectionnés;

e) les ajustements imputables à l'application d'une marge de préférence, le cas échéant, conformément à la clause 33 des IC.

32.4 Pour évaluer le montant de l'offre, l'Autorité contractante peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre indiqué en application de la clause 13 des IC, dont les caractéristiques, la performance des Fournitures et Services connexes et leurs conditions d'achat. Les facteurs retenus, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres, sauf spécification contraire indiquée aux **DPAO**. Les facteurs à utiliser et la méthode d'application seront comme indiqué à l'alinéa 32.3 (d) des IC.

32.5 Si cela est prévu dans les **DPAO**, le présent Dossier d'appel d'offres autorise les candidats à indiquer séparément leurs prix pour différents lots, et permet à l'Autorité contractante d'attribuer un ou plusieurs lots à plus d'un candidat. La méthode d'évaluation pour déterminer la combinaison d'offres la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires, compte tenu de tous rabais offerts dans la lettre de soumission de l'offre, sera précisée dans les **DPAO**.

33. Marge de préférence

33.1 Si les DPAO le prévoient, l'Autorité contractante accordera dans la comparaison des offres évaluées une marge de préférence aux soumissionnaires originaires du Niger et des autres pays membres de l'UEMOA, par rapport aux soumissionnaires originaires de pays de droit non communautaire conformément aux procédures ci-après

33.2 Pour l'octroi d'une marge de préférence, l'Autorité contractante classera l'offre dans l'un des deux groupes ci-après :

(a) Groupe A: **les offres proposées par soumissionnaires originaires de l'Espace UEMOA**;

(b) Groupe B: **toutes les autres offres.**

33.3 Pour faciliter cette classification par l'Autorité contractante, le Candidat devra fournir dans son offre, toutes justifications nécessaires au classement de son offre dans le Groupe A.

33.4 L'Autorité contractante examinera d'abord les offres pour vérifier dans quel groupe elle classera chaque offre.

33.5 Toutes les offres évaluées de chaque groupe seront ensuite comparées entre elles, pour déterminer quelle est l'offre évaluée la moins disante de chaque groupe. L'offre évaluée la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires de chaque groupe sera ensuite comparée avec l'offre évaluée la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires de l'autre

groupe. Si, de cette comparaison, il ressort qu'une offre du Groupe A est l'offre évaluée la moins disante, le Candidat qui l'a présentée se verra attribuer le marché.

33.6 Si, à la suite de la comparaison qui précède, l'offre évaluée la moins disante fait partie du Groupe B, cette offre du Groupe B sera de nouveau comparée à l'offre évaluée la moins disante du Groupe A, après qu'on ait ajouté au prix de l'offre la moins-disante du Groupe B, et aux seules fins de cette comparaison supplémentaire, un taux maximal de 15 % du prix de cette offre.

33.7 Si l'offre du Groupe A est, dans cette comparaison supplémentaire, l'offre évaluée la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires, elle sera retenue. Sinon, l'offre évaluée la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires du Groupe B, par application des dispositions de l'alinéa 33.6 ci-dessus sera retenue.

33.8 Sont considérées comme entreprises nationales celles qui sont constituées conformément à la législation du Niger, ont leur siège social au Niger et y exercent leur activité principale. Sont considérées comme entreprises communautaires celles qui sont constituées conformément à la législation d'un Etat membre de l'UEMOA, y ont leur siège social et y exercent leur activité principale.

33.9 Les groupements constitués d'entreprises nationales et étrangères peuvent bénéficier de la préférence. Les groupements constitués également d'entreprises communautaires et étrangères peuvent bénéficier de la préférence.

34. Comparaison des offres

34.1 L'Autorité contractante comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires, en application de la clause 32 des IC.

35. Vérification a posteriori des qualifications du candidat

35.1 L'Autorité contractante s'assurera que le Candidat retenu pour avoir soumis l'offre évaluée la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires et substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, possède bien les qualifications requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.

35.2 Cette détermination sera fondée sur l'examen des pièces attestant les qualifications du Candidat et soumises par lui en application de la clause 17 des IC.

35.3 L'attribution du Marché au Candidat est subordonnée à l'issue positive de cette détermination. Au cas contraire, l'offre sera rejetée

et l'Autorité contractante procédera à l'examen de la seconde offre évaluée la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires afin d'établir de la même manière si le Candidat est capable d'exécuter le Marché de façon satisfaisante.

36. Droit de l'Autorité contractante d'accepter l'une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres

36.1 L'Autorité contractante se réserve le droit d'accepter ou d'écarter toute offre, et d'annuler la procédure d'appel d'offres et d'écarter toutes les offres à tout moment avant l'attribution du Marché, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des candidats.

36.2 L'Autorité contractante informera, par écrit, les candidats qui en font la demande écrite, des motifs qui l'ont conduit à ne pas attribuer ou notifier le marché ou à recommencer la procédure, dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la réception de la demande.

F. Attribution du Marché

37. Critères d'attribution

37.1 L'Autorité contractante attribuera le Marché au Candidat dont l'offre aura été évaluée la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires et jugée substantiellement conforme au Dossier d'appel d'offres, à condition que le Candidat soit en outre jugé qualifié pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.

38. Droit de l'Autorité contractante de modifier les quantités au moment de l'attribution du Marché

38.1 Au moment de l'attribution du Marché, l'Autorité contractante se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la quantité de fournitures et/ou de services connexes initialement spécifiée à la Section IV, pour autant que ce changement n'excède pas les pourcentages indiqués dans les **DPAO**, et sans aucune modification des prix unitaires ou autres conditions de l'offre et du Dossier d'appel d'offres.

39. Notification de l'attribution du Marché

39.1 L'attribution du marché est notifiée par l'autorité contractante au soumissionnaire retenu avant expiration du délai de validité des offres. La notification consiste en une remise à l'attributaire provisoire contre récépissé ou en un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout moyen permettant de donner date certaine à cet envoi. La date de notification est celle du récépissé ou de l'avis de réception. La lettre indiquera le montant du marché, le délai d'exécution du marché ainsi que les garanties requises.

40. Information des Candidats

40.1 L'autorité contractante informera dans le même temps les autres soumissionnaires non retenus du motif de rejet de leurs offres ainsi que le nom de l'attributaire provisoire et le montant de son offre.

41. Signature du Marché

41.1 Si aucun recours préalable ne lui est adressé dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la notification de l'attribution provisoire du

marché, l'Autorité contractante enverra à l'attributaire le projet de marché paraphé qui récapitule toutes les dispositions acceptées par les parties.

41.2 Si, au cours de ce délai, un recours préalable est adressé à l'Autorité contractante, celle-ci est tenue d'attendre que le recours soit vidé par le Comité de Règlement des Différends avant d'envoyer à l'attributaire le projet de marché paraphé.

41.3 Avant la signature de tout marché, les services de l'Autorité contractante doivent fournir à leurs cocontractants la preuve que le crédit est disponible et a été réservé.

41.4 Dans les quinze (15) jours calendaires suivant la réception du projet de marché, l'attributaire du marché doit le signer, le dater et le renvoyer à l'Autorité contractante.

42. Approbation du Marché

42.1 Le marché entre en vigueur et engage entièrement les deux parties après approbation par l'autorité compétente.

42.2 Sauf dispositions contraires dans le marché, la date de notification des marchés approuvés constitue le point de départ des délais contractuels d'exécution du marché. Le marché ne produit d'effet à l'égard du titulaire qu'à compter de la date de sa notification.

42.3 Le marché doit être approuvé dans le délai de validité des offres. L'approbation du marché ne pourra être refusée que par une décision motivée, rendue dans les sept (7) jours ouvrables à compter de la réception du dossier d'approbation et susceptible de recours devant le Comité ad'hoc de conciliation par toute partie au contrat. Le refus d'approbation ne peut intervenir qu'en cas d'absence ou d'insuffisance de crédits.

42.4 Le titulaire du marché devra accomplir les formalités d'enregistrement avant tout payement au titre du marché.

42.5 Un Avis d'attribution définitive est publié dans les quinze (15) jours calendaires suivant l'entrée en vigueur du marché approuvé. Cet avis contiendra : (i) l'identification de l'appel d'offres et de chaque lot, le cas échéant ; (ii) le nom du Candidat dont l'offre a été retenue, (iii) le montant du marché attribué.

43. Garantie de bonne exécution

43.1 Dans les vingt-huit (28) jours suivant la notification du marché approuvé, le titulaire du marché fournira la garantie de bonne exécution, conformément au CCAG en utilisant le Formulaire de garantie de bonne exécution figurant à la Section VIII.

43.2 Si le titulaire du marché ne remplit pas les conditions stipulées aux articles 41.4 et 43.1 ci-dessus, l'attribution du marché sera annulée et la garantie de l'offre saisie. L'Autorité pourra alors attribuer le Marché au Candidat dont l'offre est jugée substantiellement conforme au Dossier d'Appel d'Offres et évaluée la deuxième moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires, et qui possède les qualifications exigées pour exécuter le Marché.

44. Recours

44.1 Tout candidat ou soumissionnaire s'estimant injustement évincé des procédures de passation des marchés peut saisir l'Autorité contractante d'un recours gracieux par une demande écrite notifiée indiquant les références de la procédure de passation du marché et exposant les motifs de sa réclamation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou déposée contre récépissé. Ce recours peut porter sur la décision d'attribuer ou de ne pas attribuer le marché, les conditions de publication des avis, les règles relatives à la participation des candidats et aux capacités et garanties exigées, le mode de passation et la procédure de sélection retenue, la conformité des documents d'appel d'offres à la réglementation, les spécifications techniques retenues, les critères d'évaluation. Il doit invoquer une infraction caractérisée de la réglementation des marchés publics. Il doit être exercé dans un délai de cinq (5) jours ouvrables suivant la publication de l'avis d'appel d'offres, ou de la communication du dossier d'appel d'offres, de la notification de la décision d'attribuer ou de ne pas attribuer le marché.

44.2 La personne responsable du marché dispose de cinq (5) jours ouvrables pour répondre à cette réclamation, au-delà duquel le défaut de réponse sera constitutif d'un rejet implicite du recours gracieux.

44.3 En l'absence de suite favorable de son recours gracieux le requérant dispose de trois (3) jours ouvrables à compter de la réception de la réponse de l'autorité contractante ou de l'expiration du délai sans réponse constitutif de rejet implicite mentionné ci-dessus, pour présenter un recours au Comité de Règlement des Différends en matière de passation des marchés publics, placé près l'Agence de Régulation des Marchés publics.

44.4 Le Comité de Règlement des Différends rend sa décision dans une période qui ne saurait dépasser sept (7) jours ouvrables. La procédure d'attribution du marché est suspendue pendant cette période.

44.5 Nonobstant les dispositions susmentionnées, en cas de litiges entre les parties contractantes survenant au cours, soit de l'exécution, soit après l'achèvement des prestations prévues au contrat, ou portant sur

l'interprétation et l'application des dispositions matérielles du présent dossier d'appel d'offres, elles ont la faculté de soumettre leurs différends soit, à la conciliation du Comité ad'hoc de conciliation en matière d'exécution des marchés publics, mis en place par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP), soit à l'arbitrage national, soit à l'arbitrage international.

Section III. Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO)

A. Généralités	
IC 1.1	Référence de l'avis d'appel d'offres : AAON N° 005 /DPD/BAD/PEPERN/2023
IC 1.1	Nom de l'Autorité contractante: **Société Nigérienne d'Electricité – NIGELEC**
IC 1.1	Nombre et identification des lots faisant l'objet du présent appel d'offres l'appel d'offres porte sur un lot unique : Fourniture de matériels informatiques Numéro d'identification de l'AON-**05/DPD/BAD/PEPERN/23**
IC 1.3	Source de financement du Marché : DON FAD
IC 3.1	L'appel d'offres **n'a pas** été précédé d'une pré-qualification.
IC 4.1	Les conditions de qualification applicables aux candidats sont les suivantes : (i) Capacité financière Le Candidat doit fournir la preuve écrite qu'il satisfait aux exigences ci-après : avoir réalisé au cours des trois dernières (2020, 2021, 2022) un chiffre d'affaires annuel moyen certifié par la Direction Générale des Impôts, égal au moins à cinq (05) fois le montant de son offre. (ii) Capacité technique et expérience a) Le Candidat doit prouver, documentation à l'appui qu'il satisfait aux exigences de capacité technique ci-après : disposer ou (pour les soumissionnaires hors du Niger) être représenté par un agent disposant d'un service après-vente local équipé et en mesure de répondre aux obligations contractuelles du fournisseur en matière de spécifications techniques, d'entretien, de réparations et de fournitures de pièces détachées (joindre la liste des services, équipements et le cv du personnel) *b)* Le Candidat doit prouver, documentation à l'appui, qu'il satisfait aux exigences d'expérience ci-après : avoir exécuté en qualité de fournisseur principal avec succès au cours des 5 dernières années (2018 à 2022) au moins deux (02) marchés portant sur des fournitures similaires (contrat et PV de réception légalisés à joindre), (iii) Le Candidat doit fournir la preuve écrite que les fournitures qu'il propose remplissent les condition d'utilisation suivante : **Conformes aux spécifications techniques**

B. Dossier d'appel d'offres	
IC 6.1	Aux fins uniquement de demande de clarifications par les candidats et soumissionnaires**,** l'adresse de la personne responsable du Marché auprès de l'Autorité contractante est la suivante : Attention de : Coordonnateur de Projets BAD/PEPERN Numéro de téléphone : +227 20 72 26 94 /+227 80 30 25 98 Numéro de télécopie : +227 20 72 32 88 Adresse électronique : ousman8mamadou@gmail.com Pays : NIGER La Coordination des Projets est située au Rond-Point Maurice Delens, à l'intersection entre l'Avenue de l'Indépendance et l'Avenue du Château d'Eau, en face du restaurant la Cabane, rez-de-chaussée, Niamey, Niger. Code postal : BP 11 202, NIAMEY Le délai de réception des demandes d'éclaircissements, exprimé en nombre de jours avant la date limite de dépôt des offres est de :15
C. Préparation des offres	
IC 10.1 (g)	Le Candidat devra joindre à son offre les autres documents suivants : a) La lettre de soumission de l'offre et les bordereaux de prix applicables, remplis conformément aux dispositions des clauses 11, 13, et 14 des IC ; b) la garantie de soumission établie conformément aux dispositions de la clause 19 des IC; c) la confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Candidat, conformément aux dispositions de la clause 20.2 des IC ; d) les documents attestant, conformément aux dispositions de la clause 15 des IC, que le Candidat est admis à concourir, incluant le Formulaire de Renseignements sur le Candidat, et le cas échéant, les Formulaires de Renseignements sur les membres du groupement ; e) les documents attestant, conformément aux dispositions des clauses 16 et 29 des IC, que les Fournitures et Services connexes sont conformes aux exigences du Dossier d'appel d'offres ; f) les documents attestant, conformément aux dispositions de la clause 17 des IC, que le Candidat possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si son offre est retenue ; et g) tout autre document stipulé dans les DPAO.

IC 12.1	Les variantes ne sont pas autorisées.
IC 13.6 (a)	Le lieu de destination ou d'exécution de la prestation de service est: l'**UGP/BAD,**
IC 13.7	Les prix proposés par le Candidat seront fermes.
IC 14.1	La monnaie de l'offre est : le Franc CFA
16.3	La période de garantie technique est : 365 jours
IC 17. 1(a)	L'Autorisation du Fabriquant, du Concessionnaire Agréé ou du Distributeur Agréé n'est requise.
IC 17.1 (b)	Un service après-vente n'est requis.
IC 18.1	La période de validité de l'offre est de 126 jours.
IC 19.1	L'offre devra être accompagnée d'une garantie de soumission, (émise par une banque ou un organisme de garantie) conforme à la garantie type incluse dans la Section IV, Formulaires de soumission de l'offre.
IC 19.2	Le montant de la garantie de soumission est : • Lot unique ***: 3 300 000 F CFA***
IC 20.1	Outre l'original de l'offre, le nombre de copies demandé est de : trois et une copie sous forme numérique sur clé USB
D. Remise des offres et ouverture des plis	
IC 21.3 (b)	Les enveloppes intérieure et extérieure devront comporter les identifications suivantes : **AAON N°005 /DPD/BAD/PEPERN/2023**
IC 22.1	Aux fins uniquement de remise des offres, l'adresse de l'Autorité contractante est la suivante : Adresse: Service d'ordre et de Courrier, NIGELEC Siège, 1er étage, Avenue du Général De Gaulle, Plateau II, Niamey, Niger Ville : NIAMEY Boîte postale : 11202 Pays : NIGER **La date et heure limites de remise des offres sont les suivantes :** Date : Le 03 Janvier 2024 Heure : 09 heures 00 En cas de contradiction avec l'Avis d'appel d'offres, les présentes indications prévaudront.

IC 25.1	L'ouverture des plis aura lieu à l'adresse suivante : Adresse : Salle de réunion, NIGELEC Siège, 1er étage, Avenue du Général De Gaulle, Plateau II. Ville : NIAMEY Pays : NIGER Date *:* Le 03 Janvier 2024 Heure *:* 09heures 30 minutes *(Heure locale)* En cas de contradiction avec l'Avis d'appel d'offres, les présentes indications prévaudront.
E. Évaluation et comparaison des offres	
IC 32.3 (a)	Les offres seront évaluées pour le lot. Si un bordereau des prix inclut un article sans en fournir le prix, le prix sera considéré comme inclus dans les prix des autres articles. Un article non mentionné dans le Bordereau des Prix sera considéré comme ne faisant pas partie de l'offre et, en admettant que celle-ci soit conforme pour l'essentiel, le prix moyen offert pour l'article en question par les candidats dont les offres sont conformes sera ajouté au prix de l'offre, et le prix total ainsi évalué de l'offre sera utilisé aux fins de comparaison des offres.
IC 32.3 d)	Les ajustements seront calculés en utilisant les critères d'évaluation suivants : a) variation par rapport au calendrier de livraison : Les Fournitures faisant l'objet du présent Appel d'Offres doivent être livrées au cours d'une période de temps acceptable (c'est à dire entre une date initiale et une date finale) spécifiée à la Section V, Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, et Cahier des Clauses techniques. Aucun bonus ne sera alloué pour livraison anticipée; et les offres proposant une livraison au-delà de cette période seront considérées comme non conformes (b) Coût des pièces de rechange, des pièces détachées obligatoires, et du service après vente: ***N/A*** c) Disponibilité des pièces de rechange et des services après-vente au NIGER, pour les équipements offerts dans l'offre : **OUI** d) Frais de fonctionnement et d'entretien: **Sans Objet** e) Performance et rendement des fournitures *: conforme aux spécifications techniques du présent Appel d'offre* f) Critères spécifiques additionnels **Fournir les dernières versions des spécifications demandées**

IC 32.5	L'Autorité contractante attribuera le lot au Candidat qui donne la meilleure offre (y compris tous rabais éventuellement consentis) évaluée la moins disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires, et qui satisfait aux conditions de qualification.
IC 33.1	Lors de l'évaluation financière des offres, Aucune marge de préférence n'est accordée.
F. Attribution du Marché	
IC 38.1	Les quantités peuvent être augmentées d'un pourcentage maximum égal à *:*15% Les quantités peuvent être réduites d'un pourcentage maximum égal à : **15%**

Section IV. Formulaires de soumission

Liste des formulaires

Formulaire de renseignements sur le Candidat 46

Formulaire de renseignements sur les membres de groupement (Le cas échéant) 47

Déclaration sur l'honneur du soumissionnaire/candidat 51

Acte d'engagement du soumissionnaire/candidat 52

Modèles de Bordereaux des prix 53

Bordereau des prix pour les fournitures 53

Bordereau des prix et calendrier de réalisation des Services connexes 54

Modèle d'autorisation du Fabricant 59

Modèle d'autorisation du Concessionnaire agréé 61

Modèle d'autorisation du Distributeur agréé 62

Formulaire de renseignements sur le Candidat

[Le Candidat remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]

Date: *[Insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*
AAO No.: *[Insérer les références de l'Avis d'Appel d'Offres]*

1. Nom du Candidat : *[Insérer la dénomination légale du Candidat]*
2. En cas de groupement, noms de tous les membres : *[Insérer la dénomination légale de chaque membre du groupement]*
3. Pays où le Candidat est, ou sera légalement enregistré au registre du commerce : *[Insérer le nom du pays d'enregistrement]*
4. Année d'enregistrement du candidat au registre du commerce: *[Insérer l'année d'enregistrement]*
5. Adresse officielle du Candidat dans le pays d'enregistrement: *[Insérer l'adresse légale du Candidat dans le pays d'enregistrement]*
6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du Candidat: Nom: *[Insérer le nom du représentant du Candidat]* Adresse: *[Insérer l'adresse du représentant du Candidat]* Téléphone/Fax : *[Insérer le no de téléphone/fax du représentant du Candidat]* Adresse électronique: *[Insérer l'adresse électronique du représentant du Candidat]*
7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après: *[Cocher la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]* ☐ Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 1 ci-dessus, en conformité avec les clauses 4.1 et 4.2 des IC ☐ En cas de groupement, lettre d'intention de constituer un groupement, ou convention de groupement, en conformité avec l'alinéa 4.1 des IC.

Formulaire de renseignements sur les membres de groupement (Le cas échéant)

[Le Candidat remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]

Date: *[Insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*
AAO No.: *[Insérer les références de l'Avis d'Appel d'Offres]*

1. Nom du Candidat : *[Insérer le nom légal du Candidat]*
2. Nom du membre du groupement : *[Insérer le nom légal du membre du groupement]*
3. Pays où le membre du groupement est, ou sera légalement enregistré au registre du commerce : *[Insérer le nom du pays d'enregistrement du membre du groupement]*
4. Année d'enregistrement du membre du groupement: *[Insérer l'année d'enregistrement du membre du groupement]*
5. Adresse officielle du membre du groupement dans le pays d'enregistrement: *[Insérer l'adresse légale du membre du groupement dans le pays d'enregistrement]*
6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du membre du groupement: Nom: *[Insérer le nom du représentant du membre du groupement]* Adresse: *[Insérer l'adresse du représentant du membre du groupement]* Téléphone/Fax : *[Insérer le no de téléphone/fax du représentant du membre du groupement]* Adresse électronique: *[Insérer l'adresse électronique du représentant du membre du groupement]*
7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après: *[Cocher la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]* ☐ Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 2 ci-dessus, en conformité avec les clauses 4.1 et 4.2 des IC

Formulaire d'Attestation de capacité financière (ligne de crédit)

_____ *[nom et adresse de la banque et adresse de la banque d'émission]*

Bénéficiaire : _____ *[nom du Soumissionnaire]*

Nous soussignés *[nom et adresse de la banque et adresse de la banque d'émission]* attestons par la présente que *[nom et adresse du Soumissionnaire]* est titulaire du compte nº *[Indiquer le numéro du compte]*, sur nos livres et entretient des relations normales avec nous.

Aussi, au cas où *[nom du Soumissionnaire]* serait déclarée attributaire du marché objet de l'appel d'offres nº *[Indiquer le numéro de l'appel d'offres]* relatif à *[Indiquer l'objet de l'appel d'offres]* au profit de *[Indiquer nom de l'Autorité contractante]*, Nous, *[Indiquer le nom de la banque d'émission]*, nous engageons de façon inconditionnelle et irrévocable à lui apporter notre concours financier jusqu'à concurrence de *[Indiquer montant en lettres et en chiffres]*.

[Signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessous et cachet]

Nom : [nom complet de la personne signataire]

Titre [capacité juridique de la personne signataire]

Lettre de soumission de l'offre

[Le Candidat remplit la lettre ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le format de la lettre ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]

Date: *[Insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*
AAO No.: *[Insérer les références de l'avis d'Appel d'Offres]*

Variante No. : *[Insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

À : *[Insérer le nom complet de l'Autorité contractante]*

Nous, les soussignés attestons que :

a) Nous avons examiné le Dossier d'appel d'offres, y compris l'additif/ les additifs No. : *[Insérer les numéros et date d'émission de chacun des additifs];* et n'avons aucune réserve à leur égard ;

b) Nous nous engageons de fournir conformément au Dossier d'appel d'offres et au calendrier de livraison spécifié dans le Bordereau des quantités, calendrier de livraison et Cahier des Clauses techniques, les Fournitures ou services connexes ci-après : *[Insérer une brève description des Fournitures ou services connexes]*;

c) Le prix total de notre offre, hors rabais offerts à l'alinéa (d) ci-après est de : *[Insérer le prix TTC de l'offre en lettres et en chiffres, en indiquant les monnaies et montants correspondants à ces monnaies]*;

d) Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

[Indiquer en détail les rabais offerts, le cas échéant, et le (ou les) article(s) du (ou des) bordereau(x) des prix au(x) quel(s) ils s'appliquent]

[Indiquer aussi en détail la méthode qui sera utilisée pour appliquer les rabais offerts, le cas échéant]

e) Notre offre demeurera valide pendant la période requise à l'alinéa 18.1 des Instructions aux Candidats à compter de la date limite fixée pour la remise des offres à l'alinéa 23.1 des Instructions aux Candidats ; cette offre continuera de nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;

f) Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à fournir une garantie de bonne exécution du Marché conformément à la Clause 42 des Instructions aux Candidats et au CCAG;

g) Notre candidature, ainsi que tous sous-traitants ou fournisseurs intervenant en rapport avec une quelconque partie du Marché, ne tombent pas sous les conditions d'exclusion de l'alinéa 4.2 des Instructions aux Candidats.

h) Nous ne nous trouvons pas dans une situation de conflit d'intérêt définie à l'alinéa 4.3 des Instructions aux Candidats.

i) Nous nous engageons à ne pas octroyer ou promettre d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché.

j) Il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre figurant dans la notification d'attribution du Marché que vous nous adresserez tiendra lieu de contrat entre nous, jusqu'à ce qu'un marché formel soit établi et signé.

k) Il est entendu par nous que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre évaluée la moins-disante en fonction des critères exprimés en termes monétaires, ni l'une quelconque des offres que vous pouvez recevoir.

Nom *[Insérer le nom complet de la personne signataire de l'offre]*
En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[Insérer la signature]*

Ayant pouvoir de signer l'offre pour et au nom de *[Insérer le nom complet du Candidat]*

En date du _____ jour de *[Insérer la date de signature]*

Déclaration sur l'honneur du soumissionnaire/candidat

Objet : Déclaration sur l'honneur de non affiliation

Référence : *[Insérer ici l'objet de la consultation (Exemple : AOON n°....du J/M/A pour…)]*

Après avoir examiné, en vue de la soumission de notre offre pour l'Appel d'Offres cité en référence, nous, soussigné(s) *[Nom et adresse du Soumissionnaire/Candidat]*, déclarons sur l'honneur n'être pas affilié(s) à une société ou entité :

i. qui a fourni des services de conseil pendant la phase préparatoire du dossier ou du projet dont les fournitures et/ou services connexes font partie ;

ii. ou qui a été engagée par l'Autorité contractante ou que l'Autorité contractante envisage d'engager comme maître d'œuvre au titre du présent marché.

Nous savons par ailleurs que, sans préjudice des sanctions pénales prévues par les lois et règlements en vigueur, l'Entrepreneur, le Fournisseur ou le Prestataire de services, candidat ou titulaire d'un marché public encourt, s'il a fourni des informations ou des déclarations fausses ou mensongères :

1. la confiscation des garanties constituées par le contrevenant dans le cadre des procédures d'appel d'offres incriminées ;

2. l'exclusion de la concurrence pour une durée déterminée en fonction de la gravité de la faute commise.

Fait à *[Indiquer lieu]……,* le ….J/M/A

Signature
[nom du Soumissionnaire/Candidat
ou du groupement d'entreprises suivi de
"conjointement et solidairement"]

Acte d'engagement du soumissionnaire/candidat

Madame/Monsieur *[nom de l'Autorité Contractante],*

Après avoir examiné, en vue de la soumission de notre offre pour l'Appel d'Offres cité en référence, nous, soussigné(s), avons bien pris connaissance des dispositions du Décret nº 2011-688 du 29 décembre 2011, portant Code d'éthique des Marchés Publics et des Délégations de Service Public et nous engageons à respecter toutes les dispositions de ce texte nous concernant, pendant la procédure de passation du marché et, si notre soumission est acceptée, pendant son exécution.

Nous savons, qu'à titre de sanction, nous pouvons être écartés temporairement de la commande publique, conformément à la réglementation, s'il est établi que nous nous sommes livrés à une ou plusieurs des pratiques, ci-après, dans le cadre de la passation et de l'exécution du marché:

a) activités corruptives à l'égard des agents publics en charge de la passation du marché ;

b) manœuvres frauduleuses en vue de l'obtention du marché ;

c) ententes illégales ;

d) renoncement injustifié à l'exécution du marché si notre soumission est acceptée et,

e) défaillance par rapport aux engagements que nous aurons souscrits;

Nous savons aussi que ces sanctions administratives sont sans préjudice des sanctions pénales prévues par les lois et règlements en vigueur.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur *[nom de l'Autorité Contractante]*, l'assurance de notre considération distinguée.

Fait à……le……..20….

Signature
[nom du Soumissionnaire/Candidat
ou du groupement d'entreprises suivi de "conjointement et solidairement"]

Modèles de Bordereaux des prix

[Le Candidat doit remplir tous les espaces en blanc dans les formulaires de Bordereau des prix selon les instructions figurant ci-après. La liste des articles dans la colonne 1 du Bordereau des prix doit être identique à la liste des Fournitures ou Services connexes fournie par l'Autorité contractante dans la Section V.]

Bordereau des prix pour les fournitures

Date *[Insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*
AAO No.: *[Insérer les références de l'Appel d'Offres]*
Variante No. : *[Référence, le cas échéant et si le DAO l'autorise à condition de soumissionner pour la solution de base]*

1	2	3	4	5	6
Article (s)	**Description (Désignation)**	**Date de livraison (délais)**	**Quantité (Nombre d'unités)**	**Prix unitaire**	**Prix total par article (colonne 4 X colonne 5)**
[Insérer le No de l'article]	*[Insérer l'identification de la fourniture]*	*[Insérer la date de livraison offerte]*	*[Insérer la quantité et l'identification de l'unité de mesure]*	*[Insérer le prix unitaire pour l'article]*	*[Insérer le prix TTC pour l'article]*
				Prix total	*[Insérer le prix total]*

Nom du Candidat *[Insérer le nom du Candidat]* Signature *[Insérer signature]*,

Date *[Insérer la date]*

Bordereau des prix et calendrier de réalisation des Services connexes

Monnaie de l'offre *[en conformité avec la clause 14 des IC]*	Date *[Insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]* AAO No.: *[Insérer les références de l'avis d'Appel d'Offres]* Variante No. *: [Référence, le cas échéant et si le DAO l'autorise à condition de soumissionner pour la solution de base]*

1	2	4	5	6	7
Service (s)	**Description des Services**	**Date de réalisation au lieu de destination finale**	**Quantité [3] (Nombre d'unités)**	**Prix unitaire**	**Prix total par article (Colonne 5 X colonne 6)**
[Insérer le No de la prestation de service]	*[Insérer l'identification du service]*	*[Insérer la date de réalisation offerte]*	*[Insérer la quantité et l'identification de l'unité de mesure]*	*[Insérer le prix unitaire de la prestation de service]*	*[Insérer le prix TTC pour l'article]*
					[Insérer taxe en pourcentage]

Prix total	*[Insérer le prix total]*

Nom du Candidat *[Insérer le nom du Candidat]* Signature *[Insérer signature]* Date *[Insérer la date]*

[3] Si applicable.

Formulaire de garantie de soumission (garantie bancaire)

[La banque remplit ce modèle de garantie de soumission conformément aux indications entre crochets]

[Insérer le nom de la banque, et l'adresse de l'agence émettrice]

Bénéficiaire : [Insérer nom et adresse de l'Autorité contractante]

Date : *[Insérer date]*

Garantie de soumission no. : *[Insérer N° de garantie]*

Nous avons été informés que *[Identifier le candidat]* (ci-après dénommé « le Candidat ») a répondu à votre appel d'offres n°. *[Insérer n° de l'avis d'appel d'offres]* pour la livraison de fournitures et/ou la prestation de services *[Insérer la description appropriée selon les cas]* et vous a soumis son offre en date du *[Insérer date du dépôt de l'offre]* (ci-après dénommée « l'Offre »).

En vertu des dispositions du dossier d'Appel d'offres, l'Offre doit être accompagnée d'une garantie de soumission.

A la demande du Candidat, nous *[Insérer nom de la banque]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de [*Insérer la somme en FCFA ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible]*. _____ [*Insérer la somme en lettres*].

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Candidat n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l'Offre, à savoir :

a) s'il retire l'Offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans la lettre de soumission de l'offre; ou

b) si, s'étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par l'Autorité contractante pendant la période de validité telle qu'indiquée dans la lettre de soumission de l'offre ou prorogée par l'Autorité contractante avant l'expiration de cette période, il:

   1. ne signe pas le Marché ; ou

   2. ne fournit pas la garantie de bonne exécution du Marché, s'il est tenu de le faire ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux candidats.

La présente garantie demeurera valable jusqu'au vingt-huitième (28ème) jour suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'ouvrage relative à cette garantie devra parvenir à la Banque avant la fin de ces vingt-huit (28) jours.

En tout état de cause, la présente garantie de soumission doit être établie conformément à l'Acte Uniforme OHADA portant organisation des sûretés du 17 avril 1997 dont les articles 29 et 30 sont respectivement relatifs aux règles de formation de la lettre de garantie (encore appelée garantie à première demande) et à ses mentions obligatoires.

Signature de la banque

Formulaire de Garantie de soumission

(Cautionnement émis par une compagnie de garantie ou d'assurance)

[L'institution de cautionnement remplit cette garantie de soumission conformément aux indications entre crochets]

Garantie No *[Insérer No de garantie]*

Attendu que *[Insérer le nom du Candidat]* (ci-après dénommé « le Candidat») a soumis son offre le *[Insérer date]* en réponse à l'AAO No *[Insérer no de l'avis d'appel d'offres]* pour la livraison de fournitures et/ou la prestation de services *[Insérer la description appropriée selon les cas]* (ci-après dénommée « l'Offre »).

Faisons savoir que NOUS *[Insérer le nom de la société de garantie émettrice]* dont le siège se trouve à *[Insérer l'adresse de la société de garantie]* (ci-après dénommé « le Garant »), sommes engagés vis-à-vis de *[Insérer nom de l'Autorité contractante]* (ci-après dénommé « l'Autorité contractante ») pour la somme de *[Insérer le montant en FCFA ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible], [Insérer le montant en lettres]* que, par les présentes, le Garant s'engage et engage ses successeurs ou assignataires, à régler intégralement à ladite Autorité contractante. Certifié par le cachet dudit Garant ce __ jour le _____ *[Insérer date]*

LES CONDITIONS d'exécution de cette obligation sont les suivantes :

1. Si le Candidat retire son offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans la lettre de soumission de l'offre, ou

2. Si le Candidat, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par l'Autorité contractante pendant la période de validité :

   a) ne signe pas ou refuse de signer le marché ; ou

   b) ne fournit pas ou refuse de fournir la Garantie de bonne exécution, s'il est tenu de le faire comme prévu par les Instructions aux candidats

Nous nous engageons à payer à l'Autorité contractante un montant égal au plus au montant stipulé ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité contractante soit tenue de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, l'Autorité contractante notera que le montant qu'elle réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions susmentionnées ou toutes les deux sont remplies, en précisant laquelle ou lesquelles a (ou ont) motivé sa requête.

La présente garantie demeure valable jusqu'au vingt-huitième (28ème) jour inclus suivant l'expiration du délai de validité de l'offre. Toute demande de l'Autorité contractante visant à la faire jouer devra parvenir au Garant à cette date au plus tard.

En tout état de cause, la présente garantie de soumission doit être établie en conformité avec l'Acte Uniforme OHADA portant organisation des sûretés du 17 avril 1997 (JO OHADA n° 03 du 1er octobre 2007) dont les articles 29 et 30 sont respectivement relatifs aux règles de formation de la lettre de garantie et à ses mentions obligatoires.

Nom : *[nom complet de la personne signataire]* Titre *[capacité juridique de la personne signataire]*

Signé *[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]*

En date du _____ jour de _____, _____. *[Insérer date]*

Modèle d'autorisation du Fabricant

[Le Candidat exige du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications entre crochets. Cette lettre d'autorisation doit être à l'en tête du Fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Candidat inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les DPAO]

Date *[Insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*
AAO No.: *[Insérer les références de l'avis d'Appel d'Offres]*
Variante No. : *[Référence, le cas échéant et si le DAO l'autorise à condition de soumissionner pour la solution de base]*

A: *[Insérer nom complet de l'Autorité contractante]*

ATTENDU QUE :
[Insérer le nom complet du Fabricant] sommes fabricant réputé de *[Indiquer les fournitures produites]* ayant nos usines *[indiquer adresse complète de l'usine]*

Nous autorisons par la présente *[indiquer le nom complet du Candidat]* à présenter une offre, et à éventuellement signer un marché avec vous pour l'Appel d'Offres Nº *[Insérer les références de l'Appel d'Offres]* pour ces fournitures fabriquées par nous.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants conformément à la Clause de garantie prévue au Cahier des Clauses administratives générales pour les fournitures offertes par l'entreprise ci-dessus dans le cadre de cet Appel d'Offres.

Nom *[Insérer le nom complet de la personne signataire de l'autorisation]*
En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[Insérer la signature]*

Dûment habilité à signer l'habilitation pour et au nom de *[Insérer le nom complet du Fabricant]*

En date du _____ jour de _____ *[Insérer la date de signature]*

Autorisation du Concessionnaire Agréé

[Le Candidat exige du Concessionnaire agréé qu'il prépare cette lettre conformément aux indications entre crochets. Cette lettre d'autorisation doit être à l'en tête du Concessionnaire agréé et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Concessionnaire agréé. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les DPAO]

AO Nº : *[Insérer les références de l'avis d'Appel d'Offres]*

A: *[Insérer nom complet de l'Autorité contractante]*

ATTENDU QUE :
Nous *: [Insérer le nom complet du Concessionnaire Agréé]* sommes Concessionnaire Agréé de *[Insérer le nom complet du Fabricant],* fabricant réputé de *[Indiquer les fournitures produites]* ayant notre siège social à *[indiquer adresse complète du Concessionnaire Agréé];*

Nous autorisons par la présente *[indiquer le nom complet du Soumissionnaire]* à présenter une offre, et à éventuellement signer un marché avec vous pour l'Appel d'Offres Nº *[Insérer les références de l'Appel d'Offres]* pour ces fournitures fabriquées par *[Insérer le nom complet du Fabricant]* et dont nous sommes Concessionnaire Agréé.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants conformément à la Clause de garantie prévue au Cahier des Clauses administratives générales pour les fournitures offertes par l'entreprise ci-dessus dans le cadre de cet Appel d'Offres.

Ci-jointe copie de l'Agrément à nous délivré par le Fabricant.

Nom : *[Insérer le nom complet de la personne signataire de l'autorisation]*
En tant que : *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[Insérer la signature]*

Dûment habilité à signer l'habilitation pour et au nom de *[Insérer le nom complet du Concessionnaire Agréé]*

En date du : *[Insérer la date de signature (Jour/Mois/Année)]*

NB : *[Le soumissionnaire est tenu, sous peine de rejet, de joindre à son offre une copie de l'Agrément délivré par le Fabricant au Concessionnaire Agréé]*

Autorisation du Distributeur Agréé

[Le Candidat exige du Distributeur agréé qu'il prépare cette lettre conformément aux indications entre crochets. Cette lettre d'autorisation doit être à l'en tête du Distributeur agréé et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Distributeur agréé. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les DPAO]

AO Nº : *[Insérer les références de l'avis d'Appel d'Offres]*

A: *[Insérer nom complet de l'Autorité contractante]*

ATTENDU QUE :
Nous *: [Insérer le nom complet du Distributeur Agréé]* sommes Distributeur Agréé de *[Insérer le nom complet du Concessionnaire agréé], Concessionnaire agréé de [Insérer le nom complet du Fabricant],* fabricant réputé de *[Indiquer les fournitures produites]* ayant notre siège social à *[indiquer adresse complète du Distributeur Agréé];*

Nous autorisons par la présente *[indiquer le nom complet du Soumissionnaire]* à présenter une offre, et à éventuellement signer un marché avec vous pour l'Appel d'Offres Nº *[Insérer les références de l'Appel d'Offres]* pour ces fournitures fabriquées par *[Insérer le nom complet du Fabricant]* et dont nous sommes Distributeur Agréé.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants conformément à la Clause de garantie prévue au Cahier des Clauses administratives générales pour les fournitures offertes par l'entreprise ci-dessus dans le cadre de cet Appel d'Offres.

Ci-jointe copie de l'Agrément à nous délivré par le Concessionnaire.

Nom : *[Insérer le nom complet de la personne signataire de l'autorisation]*
En tant que : *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[Insérer la signature]*

Dûment habilité à signer l'habilitation pour et au nom de *[Insérer le nom complet du Distributeur Agréé]*

En date du : *[Insérer la date de signature (Jour/Mois/Année)]*

NB : *[Le soumissionnaire est tenu, sous peine de rejet, de joindre à son offre une copie de l'Agrément délivré par le Concessionnaire Agréé au Distributeur]*

DEUXIÈME PARTIE

Conditions d'approvisionnement des fournitures et/ou de services connexes

Section V. Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques, Plans, Inspections et Essais

Table des matières

1. Liste des Fournitures et calendrier de livraison 63

2. Liste des Services connexes et calendrier de réalisation 65

3. Cahier des Clauses techniques 65

4. Plans (NA) 74

5. Inspections et Essais 75

Notes pour la préparation de la présente Section V

L'Autorité contractante doit préparer et inclure cette Section V dans le document d'Appel d'offres. Cette Section comprend au minimum une description des Biens et Services à fournir et le Calendrier de livraison.

L'objectif de cette Section V est de fournir aux candidats des informations suffisantes pour leur permettre de préparer leurs offres de manière efficace et précise, notamment les Bordereaux des Prix, pour la préparation desquels la Section IV fournit des formulaires types.

Par ailleurs, cette Section V, utilisée avec les Bordereaux des Prix (Section IV), devrait permettre d'ajuster les prix en cas de variations des quantités au moment de l'attribution du marché.

La date ou la période de livraison des Fournitures doivent être spécifiées soigneusement, en prenant en compte : (a) les implications que peuvent avoir les termes utilisés pour définir la livraison, lesdits termes étant précisés dans les IC et définis dans les termes du commerce international (Incoterms), et (b) la date prescrite, qui est celle à partir de laquelle commencent les obligations de l'Autorité contractante (par exemple, notification de l'attribution du contrat, signature du contrat, ouverture ou confirmation de la lettre de crédit).

1. Liste des Fournitures et calendrier de livraison

Lot unique *:* Fourniture de matériels informatiques

[L'Autorité contractante remplit ce tableau, à l'exception de la colonne « Date de livraison offerte par le Candidat » qui est remplie par le Candidat. La liste des articles doit être identique à celle qui apparaît au bordereau des prix, Section IV]

Article No.	**Description des Fournitures**	**Quantité (Nombre d'unités)**	**Unité**	**Site (projet) ou Destination finale comme indiqués aux DPAO**	**Date de livraison**		
					Date de livraison au plus tôt	**Date de livraison au plus tard**	**Date de livraison offerte par le Candidat** **[*à indiquer par le Candidat*]**
1	**Ordinateur desktop ALL-IN-ONE**	15	Unité	UGP/BAD		30 jours	
2	**Ordinateur desktop ALL-IN-ONE**	**04**		UGP/BAD		30 jours	
3	**2 iMac 5k 3.6Ghz 8-core i9 32GB Ram 1TB SSD Apple 580X Retina Mac SEALED**	**01**		UGP/BAD		30 jours	
4	**Ordinateur portable Ultrabook**	**06**		UGP/BAD		30 jours	
5	**Ordinateur portable Ultra Slim 12 ''** **+** **Sac à main**	4		UGP/BAD		30 jours	

6	**Ordinateur portable Ultra Slim 14 ’’ + Sac à main**	**23**		UGP/BAD		30 jours	
7	**Imprimante Laser Couleur Multifonctions Duplex A3/A4**	**01**		UGP/BAD		30 jours	
8	**IMPRIMANTE MULTI FONCTION LASER COULEUR HAUTE PERFORMANCE-GROUPES DE TRAVAIL CONNECTES**	**01**		UGP/BAD		30 jours	
9	**IMPRIMANTE MULTI FONCTION LASER NOIR&BLANC HAUTE PERFORMANCE-GROUPES DE TRAVAIL CONNECTES**	**03**		UGP/BAD		30 jours	
10	**IMPRIMANTE MULTI FONCTION LASER COULEUR HAUTE PERFORMANCE-COMPACT DE BUREAU**	**20**		UGP/BAD		30 jours	
11	**Projecteur Pro Wireless LCD**	**04**		UGP/BAD		30 jours	
12	**SCANNER PROFESSIONNELA DEFILEMENT RECTO/VERSO (USB / ETHERNET)**	**04**		UGP/BAD		30 jours	

13	**Serveur Bi Xeon Huit Coeurs 2.x GHz**	**01**		UGP/BAD		30 jours	
14.	**KIT visioconférence + Ecran 85 pouces**	**01**		**UGP/BAD**		30 jours	

2. Liste des Services connexes et calendrier de réalisation

[Ce tableau est rempli par l'Autorité contractante. Les dates de prestation des services doivent être réalistes. Ces dates, dans l'hypothèse de l'existence de services accessoires à la livraison (pose et installation) de fournitures, doivent être cohérentes avec les dates de livraison desdites fournitures]

Service	**Description du Service**	**Quantité[4]**	**Unité physique**	**Site ou lieu où les Services doivent être prestés**	**Date finale de prestation des Services**
[Insérer le numéro du Service	*[Insérer la description du service]*	*[Insérer la quantité et l'identification de l'unité de mesure]*	*[unité de mesure]*	*[lieu de réalisation du service]*	*[Insérer la date]*

3. Cahier des Clauses techniques

L'objet du Cahier des Clauses techniques est de définir les caractéristiques techniques des Fournitures et/ou Services connexes demandés par l'Autorité contractante.

L'Autorité contractante prépare les clauses techniques détaillées en tenant compte de ce que :

- les clauses techniques constituent la référence sur laquelle l'Autorité contractante vérifie la conformité des offres puis évalue les offres. Par conséquent, des clauses techniques bien définies facilitent la préparation d'offres conformes par les candidats, ainsi que l'examen préliminaire; l'évaluation, et la comparaison des offres par l'Autorité contractante ;

- les clauses techniques exigent que toutes les fournitures, ainsi que les matériaux qui les constituent, soient neufs, non usagés, du modèle le plus récent ou courant, et qu'ils

[4] Si applicable.

incorporent toutes les améliorations en matière de conception et matériaux, à moins que le contrat ne le stipule différemment ;

- la standardisation des clauses techniques peut présenter des avantages, et dépend de la complexité des Fournitures et du caractère répétitif de la passation des marchés considérés ;

- les normes en matière d'équipements, de matériaux, et de main d'œuvre spécifiés dans les documents d'appel d'offres ne doivent pas présenter un caractère limitatif. Les normes internationales doivent être utilisées dans toute la mesure du possible. Les références à des noms de marque, numéros de catalogues, ou autres détails qui limitent des matériaux ou articles à un Fabriquant particulier doivent être évitées dans toute la mesure du possible. Lorsque cela est inévitable, une telle description d'un article doit toujours être assortie de la mention *« ou équivalent »* ;

- les clauses techniques doivent décrire en détail les exigences concernant, entre autres, les aspects suivants :

  a) normes exigées en matière de matériaux et de fabrication pour la production et la fabrication des Fournitures ;

  b) détails concernant les tests (nature et nombre);

  c) services concomitant nécessaires pour assurer une livraison en bonne et due forme (service de pose et d'installation des fournitures);

  d) activités détaillées à la charge du candidat, participation éventuelle de l'Autorité contractante à ces activités;

  e) Liste des garanties de fonctionnement (détails) couvertes par la Garantie et détails concernant les pénalités applicables en cas de non respect de ces garanties de fonctionnement.

- les clauses techniques précisent les principales caractéristiques techniques de fonctionnement requises, ainsi que d'autres exigences, telles que les valeurs maximum ou minimum garanties, selon le cas. Si nécessaire, l'Autorité contractante inclut un formulaire ad hoc (pièce jointe à la lettre de soumission) dans lequel le Candidat fournit des informations détaillées sur les valeurs acceptables ou garanties des caractéristiques de fonctionnement.

Lorsque l'Autorité contractante exige du Candidat qu'il fournisse dans son offre une partie ou toutes les clauses techniques, documents techniques, ou autres informations techniques, il spécifie en détail la nature et la quantité des informations demandées, ainsi que leur présentation dans l'offre.

[Si un résumé des clauses techniques doit être fourni, l'Autorité contractante insère l'information dans le Tableau ci-dessous. Le Candidat prépare un tableau analogue montrant que les conditions sont remplies]

Résumé des Spécifications Techniques

Les Fournitures et/ou Services connexes devront être conformes aux spécifications et normes suivantes**.**

Lot unique : Fourniture de matériels informatiques

Articles (Nos)	**Noms des Fournitures et/ou des Services connexes**	**Spécifications techniques et normes applicables**
[Insérer le numéro de l'article]	*[Insérer le nom]*	*[Insérer les prescriptions et les normes]*
1.	Ordinateur desktop ALL-IN-ONE	Processeur Intel® Core™ i7 -9700 (3 GHz de fréquence de base, jusqu'à 4,7 GHz avec la technologie Intel® Turbo Boost, 12 Mo de mémoire cache, 8 cœurs) - 32 Go de mémoire DDR4 - Stockage SATA 1 To et 512 Go SSD - NVIDIA® GeForce® RTX 2060 (6 Go de mémoire GDDR6 dédiée)- Audio Realtek - Ethernet - Wifi - Graveur – Clavier AZERY, Souris optique USB – 6xUSB 3.0 - Lecteur de carte mémoire 3-en-1 - Windows 10 Pro 64 bit français, MS office pro 2016 français ou plus, antivirus 2020 Kaspersky total Security. Ecran 27 pouces minimum
2.	Ordinateur desktop ALL-IN-ONE	• S.E : Windows 10 Pro 64-Bit • Processeur: Intel Core i7-7700T Quad Core (2.9-3.8GHz TurboBoost, 8MB Cache) • RAM: 16GB DDR4 2133MHz RAM (2 Dimm) • Ecran: 27″ • Disque Dur : 2TB 5400RPM SATA III Storage • Clavier : sans fil (wireless) • Souris: optical mouse nano-dongle kit • Ports: 1 USB 3.1 Type-C Thunderbolt; 4 USB 3.0; HDMI-In, HDMI-Out, 1 headphone/microphone combo, • 10/100/1000 Gigabit Ethernet LAN, 3-in-1 Card Reader Clavier: AZERTY
3.	2 iMac 5k 3.6Ghz 8-core i9 32GB Ram 1TB SSD	Apple iMac 27" Retina 5k 2019

	Apple 580X Retina Mac SEALED	Fréq: 3.6ghz i9 1tb SSD 32-128gb Radeon Pro 580X 8gb 32gb – Mémoire 128gb / Vega 48
4.	Ordinateur portable Ultrabook	• Processeur: Quad-Core i7-8550U , 1.80GHz • RAM : 16GB 2400MHz DDR4 • Disque dur: 1TB • Ecran 10" IPS Touchscreen Widescreen LED Display, • Ports : 2 x USB 3.1, 1 x HDMI, 1 x RJ-45, • S.E : Windows 10 Pro 64 bit, • Built-in HD Webcam, 802.11ac, Bluetooth 4.2, • Clavier: AZERTY, • Battery : 12 h minimum
5.	Ordinateur portable Ultra Slim 12 ’’ + Sac à main	Processeur Intel Core i9 (8ième génération) 6 cœurs 2,9-4,8GHz Mémoire RAM 16 GB DDR4 ; Disque Dur 1To SSD ; Ecran 12" Tactile Vidéo Carte graphique NVIDIA Quadro RTX 5000 Connexions & Extension 2xUSB 3.1, HDMI; Casque/Microphone, LAN ; Batterie Durée de fonctionnement: minimum 8 heures ; Clavier Azerty ; Système d'exploitation Windows 10 Pro Edition 64 bits-français Logiciel préinstallés MS Office 2019 business, Antivirus avec licence pour 3 ans
6.	Ordinateur portable Ultra Slim 14 ’’ + Sac à main	Processeur Intel Core i7-8665U (4 cœurs 1,90-4,80 GHz) Mémoire RAM 16 GB DDR4 Disque Dur 1 To SSD Ecran 14,0" tactile Vidéo Carte NVIDIA Quadro P520 2 Go GDDR5 64 bits Connexions & Extension 2xUSB 3.1 ; HDMI; Casque/Microphone; LAN Batterie Durée de fonctionnement: minimum 8 heures ; Clavier Azerty ; Système d'exploitation Windows 10 Pro Edition 64 bits-français

		Logiciel préinstallés MS Office 2019 business, Antivirus avec licence pour 3 ans
7.	Imprimante Laser Couleur Multifonctions Duplex A3/A4	• Laser couleur Multi fonctions (Imprimer, Copier, Numériser, Faxer) • Duplex (Recto/verso) • A3/A4 • Fonction de balayage • Port Ethernet • Port USB Wifi
8.	IMPRIMANTE MULTI FONCTION LASER COULEUR HAUTE PERFORMANCE-GROUPES DE TRAVAIL CONNECTES	GÉNÉRAL Vitesse de production couleur ppm (A4) 60 ; Vitesse de production N&B ppm (A4) 60 ; Vitesse de production couleur ppm (A3) 30 ; Vitesse de production N&B ppm (A3) 30 ; Format papier: min.-max. A5 - SRA3 ; Grammage papier (g/m2) 60 – 300 ; Capacité papier: std (feuilles) 650 ; Capacité papier: max. (feuilles) 6300 ; Préchauffage (sec.) 30 ; Mémoire globale min/max (Go) 5 ; Disque dur STD ; Disque dur (Go) 500 ; Recto verso STD ; Caractéristiques de l'alimentation électrique 200 - 240V, 50 Hz ; FONCTION IMPRIMANTE Résolution (dpi) 1200 x 1200,600 x 600,9600 x 600 ; Interface (standard / option) "USB 2.0,10Base-T / 100Base-TX / 1000Base-T" ; Impression réseau (standard / option) STD ; OS supportés en standard "Windows Server 2008 / 2008R2 /2012 / 2012R2 / 2016, Windows 7,8.1,10, Mac OS X 10.6,10.7,10.8,10 .9,10.10,10.11,10.12,10.13,10.14" ; Protocoles réseau TCP / IP (IPv4 and IPv6) ; Protocoles d´impression "LPR, Raw TCP (port 9100), POP3, HTTP, FTP, IPP, SMB,WSD" "Langages de description de pages (standard/option)" STD PCL 6, Adobe® PostScript® 3™. COPIEUR Format originaux (max.) A3 ; Sortie première copie couleur (sec.) 4.8 ;

		Sortie première copie N&B (sec.) 3.7 ; Tri électronique standard ; Copie continue (max. copies) 9999 ; Résolution du scan N&B (dpi) 600 x 600 ; Résolution du scan couleur (dpi) 600 x 600 ; Résolution d´impression (dpi) 1200 x 1200,600 x 600, 9600 x 600 ; Niveaux de gris (équivalence) - Couleur 256 ; Plage de zoom (%) 25 – 400. SCANNER Numérisation réseau (standard / option) STD ; Méthodes de scan ´Push´ et ´Pull´ ; Résolution du scan push (dpi) 100,150, 200,300, 400,600 ; Résolution du scan pull (dpi) 75,100, 150,200, 300,400, 600,50 à 9600 ; Formats de fichiers "TIFF, PDF, PDF / A-1a, PDF / A-1b, PDF crypté, PDF compressé, JPEG, XPS, PDF recherchable, Microsoft Office (pptx, xlsx, docx), texte (TXT), texte enrichi (RTF)" Utilitaires de scan ; Destination vers PC ; FTP, Email , SMB, USB. RÉSEAU SANS FIL Norme IEEE802.11n / g / b ; Modes d'accès Infrastructure mode, Software AP mode ; Sécurité "WEP, WPA / WPA2-mixed PSK, WPA / WPA2-mixed EAP, WPA2 PSK, WPA2 EAP".
9.	IMPRIMANTE MULTI FONCTION LASER NOIR&BLANC HAUTE PERFORMANCE-GROUPES DE TRAVAIL CONNECTES	GÉNÉRAL Vitesse de production N&B ppm (A4) 30 ; Vitesse de production N&B ppm (A3) 15 ; Format papier: min.-max. A5 - A3W ; Grammage papier (g/m2) 60 – 300 ; Capacité papier: std (feuilles) 650 ; Capacité papier: max. (feuilles) 6300 ; Préchauffage (sec.) 14 ; Mémoire globale min/max (Go) 5 ; Disque dur OPT ; Disque dur (Go) 500 ; Recto verso STD ; Caractéristiques du secteur – courant alternatif 220 - 240V, 50 Hz. FONCTION IMPRIMANTE Format originaux (max.) A3 ; Sortie première copie N&B (sec.) 4,5 ;

		Tri électronique standard ; Copie continue (max. copies) 9999 ; Résolution du scan N&B (dpi) 600 x 600, 600 x 400 ; Résolution du scan couleur (dpi) 600 x 600 ; Résolution d´impression (dpi) 600 x 600 ; Niveaux de gris (équivalence) - N&B 2 ; Niveaux de gris (équivalence) - Couleur 256 ; Plage de zoom (%) 25 – 400 ; Taux de reproduction prédéfinis 10 ; SCANNER Numérisation réseau (standard / option) STD ; Méthodes de scan ´Push´ et ´Pull´ ; Résolution du scan push (dpi) 100, 150, 200, 300, 400, 600 ; Résolution du scan pull (dpi) 75, 100, 150, 200, 300, 400, 600, 50 - 9600 ; Formats de fichiers TIFF, PDF, PDF / A, PDF / A-1a, PDF / A-1b, PDF crypté, PDF compressé, JPEG, XPS Utilitaires de scan Sharpdesk ; Destination scan vers PC, FTP, SMB, clé USB. IMPRIMANTE EN RÉSEAU Résolution (dpi) 600 x 600, 9,600 x 600 ; Impression réseau (standard / option) STD ; Interface (standard / option) STD USB 2.0, 10Base-T / 100BaseTX / 1000Base-T OS supportés en standard Windows 8.1, 10. Windows Server 2012, 2012R2, 2016, 2019. OS supportés en option Mac OS X 10.6, 10.7, 10.8, 10.9, 10.10, 10.11, 10.12, 10.13, 10.14, 10.15 ; Protocoles réseau TCP / IP (IPv4,IPv6) ; Protocoles d´impression LPR, Raw TCP (port 9100), POP3 (email printing), HTTP, FTP, IPP, SMB, WSD.
10.	IMPRIMANTE MULTI FONCTION LASER COULEUR HAUTE PERFORMANCE-COMPACT DE BUREAU	GÉNÉRAL Vitesse de production couleur ppm (A4)/min 34 ; Vitesse de production N&B ppm (A4)/min 34 ; Format papier: min.-max. A6-A4 ; Grammage papier (g/m2) 60 – 230 ; Capacité papier: std (feuilles) 50 ; Capacité papier: max. (feuilles) 250 ; Préchauffage (sec.) 10 ; Mémoire globale min/max (Mo) 128 ; Recto verso STD ; Caractéristiques de l'alimentation électrique 200 - 240V, 50 Hz ; FONCTION IMPRIMANTE Résolution (dpi) 1200 x 1200 ; Interface (standard / option) "USB 2.0,10 Base-T / 100Base-TX / 1000Base-T" ;

		Impression réseau (standard / option) STD ; OS supportés en standard "Windows Server 2008 / 2008R2 / 2012 / 2012R2 / 2016, Windows 7,8.1,10, Mac OS X 10.6,10.7,10.8,10 .9,10.10,10.11,10.12,10.13,10.14" ; Protocoles réseau TCP / IP (IPv4 and IPv6) ; Protocoles d´impression "LPR, Raw TCP (port 9100), POP3, HTTP, FTP , IPP, SMB, WSD" ; "Langages de description de pages (standard/option)" STD PCL 6, Adobe® PostScript® 3™ COPIEUR Format originaux (max.) A4 ; Sortie première copie couleur (sec.) 10 ; Sortie première copie N&B (sec.) 8 ; Tri électronique standard ; Copie continue (max. copies) 99 ; Résolution du scan N&B (dpi) 600 x 600 ; Résolution du scan couleur (dpi) 600 x 600 ; Résolution d´impression (dpi) 600 x 600 ; Niveaux de gris (équivalence) - Couleur 256 Plage de zoom (%) 25 - 400 SCANNER Numérisation réseau (standard / option) STD ; Méthodes de scan ´Push´ et ´Pull´ ; Résolution du scan push (dpi) 600 ; Résolution du scan pull (dpi) 1200 ; Formats de fichiers "TIFF, PDF, PDF / A-1a, PDF / A-1b, PDF crypté, PDF compressé, JPEG, XPS, PDF recherchable, Microsoft Office (pptx, xlsx, docx), texte (TXT), texte enrichi (RTF)" ; Utilitaires de scan ; Destination scan to PC, FTP, Email, SMB, USB RÉSEAU SANS FIL Norme IEEE802.11n / g / b ; Modes d'accès Infrastructure mode, Software AP mode ; Sécurité WPS ;
11.	Projecteur Pro Wireless LCD	• Type : business, Technologie : LCD • Lumens : 3,001-3,300 ; Taille de l'Image : 30"-300" • Distance de projection : 2.2'-26.8' • Type de lampe : UHE 214W ; Résolution : WXGA • Ratio : 16 :10

		• Ports : Wireless, VGA, USB, HDMI Télécommande
12.	SCANNER PROFESSIONNEL A DEFILEMENT RECTO/VERSO (USB / ETHERNET)	Type de scanner Scanner à défilement ; Résolution optique (chargeur automatique de documents) 600 DPI (ppp) x 600 DPI (ppp) (horizontal x vertical) ; Résolution de la numérisation 50 DPI (ppp) x 1.200 DPI (ppp) (horizontal x vertical) ; Résolution optique 600 DPI (ppp) x Sub 600 DPI (ppp) ; Taille de document minimale (chargeur automatique de documents) 50,8 mm x 69 mm (horizontal x vertical) ; Taille de document maximale (chargeur automatique de documents) 304,8 mm x 5.588 mm (horizontal x vertical) ; Formats de papier A3, A4, A5, A8, A7, A6, Cartes de visite, Carte postale, Legal, B5, B6, B4, Tabloid, Cartes en plastique ; Profondeur de couleur Entrée: 10 Bits Couleur / 30 Bits Monochrome , Sortie: 8 Bits Couleur / 24 Bits Monochrome ; Détecteur de double alimentation par ultrasons ; Détection d'image par contact (CIS) ; Résolution de sortie 600 DPI (ppp) ; Vitesse de numérisation Monochrome : 70 pages/min - Couleur : 70 pages/min mesuré avec format : A4 , résolution : 300 dpi, Monochrome : 140 image/min - Couleur : 140 image/min mesuré avec format : A4 , résolution : 300 dpi ; Capacité du chargeur d'originaux 120 Feuilles ; Grammage papier du chargeur automatique de documents Chargement auto.: 27 - 413 g/m², Chargement manuel:27 - 413 g/m² ; Type de chargeur automatique de documents Numérisation recto verso en un passage ; Fiabilité, cycle d'utilisation quotidien 30.000 pages ; Alimentation papier standard 120 Feuilles Standard ; Chargeur automatique de documents 120 pages ; Numérisation recto/verso ; Formats de sortie BMP, JPEG, TIFF, multi-TIFF, PDF, Numérisation vers PDF permettant des recherches, Numérisation vers PDF sécurisé, PDF/A, JPEG (Couleur/Niveaux de gris), PNG, docx, xlsx, pptx ; Amélioration de l'image Enlèvement de poussière, Correction des couleurs, Masque de flou avec réduction du bruit ; Connexions USB, compatible USB 2.0 Hi-Speed, USB 3.0 ;

		Gamme de tension/ Fréquence nominale AC 100 V - 240 V/50 Hz Pilote TWAIN, WIA, ISIS (Téléchargement Web), Epson Scan2 (TWAIN), ICA (Mac) ; Logiciels inclus ; Systèmes d'exploitation compatibles Mac OS 10.6+, Windows 10, Windows 7, Windows 8, Windows 8.1, Windows Server 2003, Windows Server 2008 (32/64 bits), Windows Server 2012 R2, Windows Server 2016, Windows Vista, Windows XP SP3 ; Puissance acoustique Fonctionnement : 6,4 B (A) ; Pression acoustique Fonctionnement : 51 dB(A) ; Puissance sonore Fonctionnement : 64 dB(A) ; Ecran LCD Type : Couleur, Écran tactile, Diagonale : 6,8 cm mini; Résolution optique 600 DPI (ppp) x 600 DPI (ppp) (horizontal x vertical) ;
13.	Serveur Bi Xeon Huit Core 2.x GHz	Format : Rack 2U Processeur : Bi Xeon 8 Cores 2.1Ghz E5-2620 V4 Mémoire : 128 Go DDR3 ECC 1066 Mhz Disque Dur : 16 x 1000Go SAS 7.2K Contrôleur Raid : Oui H730 2Go Lecteur : Graveur DVD Réseaux : 4 x Ports 10/100/1000 Mbits Alimentation : Double Alimentation Hot Plug 750w Administration : Idrac 8 Entreprise Inclus Rails : Inclus
14.	KIT visioconférence + Ecran 85 pouces	• Compatible avec ZOOM, TEAM, Google meet. • Ports Vidéo • Ports audio • Ports reseau • Ports HDMI • Bluetooth • Wifi

Spécifications techniques détaillées et normes, si nécessaire.

4. Plans (NA)

Le présent Dossier d'appel d'offres *[insérer « comprend les plans suivants » ou « ne comprend aucun plan »]*, selon le cas. (Il s'agit principalement des hypothèses de marchés industriels où la livraison des fournitures et/ou les services de pose et d'installation doivent

tenir compte des plans des locaux et batiments auxquels s'incorporent les acquisitions de fournitures : par exemple incinérateurs, chambre froide, climatiseurs, etc)

[si le dossier d'AO comprend des plans, en insérer la liste dans le tableau ci-dessous] NA

Liste des plans		
Nos	**Titres**	**Objectifs**

5. Inspections et Essais

Les inspections et tests suivants seront réalisés : A la réception des fournitures, les essais de fonctionnalités seront effectués pour tester la bonne marche des appareils.

TROISIÈME PARTIE

Marché

Section VI. Cahier des clauses administratives générales (CCAG) p.76

Section VII. Cahier des clauses administratives particulières (CCAP).....p.96

Section VIII. Formulaires du Marché …… .p.101

Section VI. Cahier des clauses administratives générales (CCAG)

[Deux options possibles : Soit incorporer intégralement le CCAG fournitures ou services dans le présent DAO soit, viser uniquement lesdits CCAG par une clause d'indexation rédigée dans le DAO. Exemple : « Le Cahier des Clauses Administratives Générales des marchés publics de fournitures (ou de services) s'applique au présent marché»].

Liste des clauses

Définitions 79

Documents contractuels 80

Sanction des fautes commises par les candidats, soumissionnaires ou titulaires de marchés publics 80

Interprétation 82

Langue 83

Groupement 83

Critères d'origine 83

Notification 83

Droit applicable 84

Règlement des différends 84

Objet du Marché 84

Livraison 85

Responsabilités du Titulaire 85

Montant du Marché 85

Modalités de règlement 85

Impôts, taxes et droits 86

Garantie de bonne exécution 86

Droits d'auteur 86

Renseignements confidentiels 86

Sous-traitance 87

Spécifications et Normes 88

Emballage et documents 88

Assurance 88

Transport 89

Inspections et essais 89

Pénalités 90

Garantie 90

Brevets 91

Limite de responsabilité 92

Modifications des lois et règlements 93

Force majeure 93

Ordres de modification et avenants au marché 93

Prorogation des délais 94

Résiliation 94

Cession 96

Définitions

1.1 Les termes et expressions ci-après auront la signification qui leur est attribuée ici :

a) “Marché” désigne l’ensemble des droits et obligations souscrits par les parties au titre de la réalisation des fournitures et services. Les documents et pièces contractuelles sont énumérés dans le Formulaire de Marché.

b) « Documents contractuels » désigne les documents visés dans le Formulaire de Marché, y compris les avenants éventuels auxdits documents.

c) «Montant du Marché» signifie le prix payable au Titulaire, conformément au Formulaire de Marché signé, sous réserve de toute addition et modification ou de toute déduction audit prix, qui pourra être effectuée en vertu du Marché.

d) « Jour » désigne un jour calendaire.

e) « CCAG » signifie le Cahier des clauses administratives générales.

f) « Fournitures » signifie tous les produits, matières premières, machines et matériels et/ou tous autres matériaux que le Titulaire est tenu de livrer à l’Autorité contractante en exécution du Marché.

g) « Autorité contractante » ou « Maitre d’ouvrage » signifie l’entité achetant les fournitures et/ou les services connexes, telle qu’elle est identifiée dans le CCAP.

h) « Services Connexes » désigne notamment les services connexes afférents à la fourniture des biens, tels que l’assurance, l’installation, la formation et la maintenance initiale, ainsi que toute obligation analogue du Titulaire dans le cadre du Marché **OU** des services prestés à titre d’objet principal du marché.

i) « CCAP » signifie le Cahier des clauses administratives particulières.

j) « Sous-traitant » signifie toute personne physique, privée ou entité gouvernementale ou toute combinaison de ces éléments, à qui toute partie des Fournitures ou des Services connexes est sous-traitée par le Titulaire.

k) « Attributaire » signifie toute personne physique, morale ou toute combinaison de ces éléments, dont l'offre a été approuvée par l'Autorité contractante.

l) « Lieu de destination finale» signifie le lieu indiqué dans le CCAP, le cas échéant.

m) « UEMOA » désigne l'Union économique et monétaire ouest africaine.

Documents contractuels

2.1 Sous réserve de l'ordre de préséance indiqué dans le Formulaire de Marché, tous les documents constituant le Marché (et toutes les parties desdits documents) sont corrélatifs, complémentaires et s'expliquent les uns les autres. Le Formulaire de Marché est lu comme formant un tout.

Sanction des fautes commises par les candidats, soumissionnaires ou titulaires de marchés publics

3.1 La République du Niger exige des candidats, soumissionnaires et titulaires de ses marchés publics, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. Des sanctions peuvent être prononcées par le Comité de Règlement des Différends de l'Agence de Régulation des Marchés publics à l'égard des candidats, soumissionnaires et titulaires de marchés en cas de constatation des infractions des règles de passation des marchés publics commises par les intéressés. Est passible de telles sanctions le candidat, soumissionnaire ou titulaire qui :

a) a octroyé ou promis d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché ;

b) a procédé à des pratiques de collusion entre soumissionnaires afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels et de priver l'autorité contractante des avantages d'une concurrence libre et ouverte ;

c) a participé à des pratiques visant sur le plan technique à instaurer un fractionnement du marché ou à influer sur le contenu du dossier d'appel d'offres ;

d) a eu recours à la surfacturation et/ou à la fausse facturation dûment établie ;

e) a influé sur le mode de passation du marché ou sur la définition des prestations de façon à bénéficier d'un avantage indu ;

f) a influé ou tenté d'influer sur l'évaluation des offres ou sur les décisions d'attribution, y compris la proposition de tout paiement ou avantage indu ;

g) a fourni délibérément dans son offre des informations ou des déclarations fausses, mensongères ou confidentielles susceptibles d'influer sur le résultat de la procédure de passation;

h) a fait usage d'informations confidentielles dans le cadre de la procédure d'appel d'offres ;

a participé pendant l'exécution du marché à des actes et pratiques frauduleuses préjudiciables aux intérêts de l'autorité contractante, contraires à la réglementation applicable en matière de marché public, susceptibles d'affecter la qualité des prestations ou leur prix ainsi que les garanties dont bénéficie l'autorité contractante.

3.2 Les infractions commises sont constatées par le Comité de Règlement des Différends qui diligente toutes enquêtes nécessaires et saisit toutes autorités compétentes. Sans préjudice de poursuites pénales et d'actions en réparation du préjudice subi par l'autorité contractante les sanctions suivantes peuvent être prononcées, et, selon le cas, de façon cumulative :

a) confiscation des garanties constituées par le contrevenant dans le cadre des procédures de passation de marchés auxquelles il a participé ;

b) exclusion du droit à concourir pour l'obtention de marchés publics et de délégations de service public pour une durée déterminée en fonction de la gravité de la faute commise. La durée de l'exclusion ne saurait dépasser un total de cinq (5) années civiles.

c) retrait d'agrément et/ou de certificat de qualification ;

d) sanction à caractère pécuniaire dont le montant est fonction de la gravité des irrégularités et des violations de la réglementation, ainsi que des avantages que l'auteur a pu en tirer, sans préjudice de la réparation des dommages subis par l'autorité contractante.

3.3 Ces sanctions peuvent être étendues à toute entreprise qui possède la majorité du capital de l'entreprise contrevenante, ou dont l'entreprise contrevenante possède la majorité du capital, en cas de collusion établie par le Comité de Règlement des Différends.

3.4 Lorsque les infractions commises sont établies après l'attribution d'un marché, la sanction prononcée peut être assortie de la résiliation

du contrat en cours ou de la substitution d'une autre entreprise aux risques et périls du contrevenant sanctionné.

3.5 Le contrevenant dispose d'un recours devant les tribunaux à compétence administrative à l'encontre des décisions du Comité de Règlement des Différends. Ce recours n'est pas suspensif.

Interprétation

4.1 Si le contexte l'exige, le singulier se réfère au pluriel et vice versa.

4.2 Incoterms

a) Sous réserve d'incohérences avec les termes du Marché, la signification d'un terme commercial et les droits et obligations correspondants des parties au Marché sont ceux prescrits par les Termes Commerciaux Internationaux-Incoterms.

b) Les termes EXW, CIP, DDP et autres termes analogues seront régis par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms spécifiée dans le **CCAP** et publiée par la Chambre de Commerce Internationale (CCI) à Paris, France.

4.3 Intégralité des conventions

Le Marché représente la totalité des dispositions contractuelles sur lesquelles se sont accordés l'Autorité contractante et le Titulaire relativement à son objet, et il remplace toutes communications, et accords (écrits comme oraux) conclus entre les parties relativement à son objet avant la date du Marché.

4.4 Avenants

Les avenants et autres modifications au marché ne pourront entrer en vigueur que s'ils sont faits par écrit, datés, s'ils se réfèrent expressément au marché et sont signés par un représentant dûment autorisé de chacune des parties au marché.

4.5 Absence de renonciation

a) Sous réserve des dispositions de la clause 4.5(b) du CCAG ci-dessous, aucune relaxe, abstention, retard ou indulgence de l'une des parties pour faire appliquer l'un quelconque des termes et conditions du Marché ou le fait que l'une des parties accorde un délai supplémentaire à l'autre, ne saurait préjuger des droits dévolus à cette partie par le Marché, ni de les affecter ou de les restreindre ; de même, la renonciation de l'une des parties à demander réparation pour toute infraction au Marché ne saurait valoir renonciation à

toute demande de réparation pour infraction ultérieure ou persistante du Marché.

b) Toute renonciation aux droits, pouvoirs ou recours d'une partie en vertu du Marché devra être effectuée par écrit, être datée et signée par un représentant autorisé de la partie accordant cette renonciation, et préciser le droit faisant l'objet de cette renonciation et la portée de cette renonciation.

4.6 Divisibilité

Si une quelconque disposition ou condition du Marché est interdite ou rendue invalide ou inapplicable, cette interdiction, invalidité ou inapplicabilité ne saurait affecter la validité ou le caractère exécutoire des autres clauses et conditions du Marché.

Langue

5.1 Le Marché et toute la correspondance et la documentation relatives au Marché échangées par le Titulaire et l'Autorité contractante, seront rédigés en français. Les documents complémentaires et les imprimés faisant partie du Marché pourront être rédigés dans une autre langue, à condition d'être accompagnés d'une traduction exacte en français des passages pertinents. Dans ce cas, aux fins d'interprétation du Marché, cette traduction fera foi.

5.2 Le Titulaire assumera tous les coûts de traduction dans la langue applicable et tous les risques relatifs à l'exactitude de cette traduction, pour ce qui concerne les documents qu'il fournit.

Groupement

6.1 Si le Titulaire est un groupement, sauf disposition contraire figurant au **CCAP,** tous les membres seront solidairement tenus envers l'Autorité contractante de respecter les clauses du Marché, et ils devront désigner un ou plusieurs membres pour agir en qualité de mandataire commun avec pouvoir d'engager le groupement. La composition ou la constitution du groupement ne pourra être modifiée sans l'accord préalable écrit de l'Autorité contractante.

Critères d'origine

7.1 Sauf dispositions contraires figurant au **CCAP,** les titulaires de marchés de fournitures ou de services dont le financement est prévu par les budgets de l'État, des établissements publics, des collectivités locales et des sociétés nationales ou sociétés à participation publique majoritaire, lorsqu'ils sont des entreprises d'un état membre de l'UEMOA, doivent être régulièrement inscrites au registre du commerce dans l'un desdits États.

Notification

8.1 Toute notification envoyée à l'une des parties par l'autre partie en vertu du Marché doit être adressée par écrit à l'adresse spécifiée

dans le **CCAP**. L'expression « par écrit » signifie transmise par voie écrite avec accusé de réception.

8.2 Une notification prend effet à la date à laquelle elle est remise ou à sa date d'entrée en vigueur, la seconde de ces dates à échoir étant retenue.

Droit applicable

9.1 Le Marché est régi et interprété conformément au droit nigérien, à moins que le **CCAP** n'en dispose autrement.

Règlement des différends

Intervention du Maître d'Ouvrage

10.1 Si un différend survient entre le Maître d'Œuvre et le fournisseur ou le prestataire de services, sous la forme de réserves faites à un ordre de service ou sous toute autre forme, le fournisseur/prestataire transmet au Maître d'Ouvrage par l'intermédiaire du Chef de Projet, un mémoire exposant les motifs et indiquant les montants de ses réclamations.

Le Maître d'Ouvrage et le fournisseur/prestataire feront tout leur possible pour régler à l'amiable, par voie de négociation directe et informelle, tout différend entre eux ou en rapport avec le Marché.

Le Maître d'Ouvrage et le fournisseur/prestataire peuvent recourir au Comité ad'hoc de Conciliation placé près l'Agence de Régulation des Marchés publics. Ce recours n'a pas d'effet suspensif de l'exécution du marché.

Ils peuvent également avoir recours à l'arbitrage pour le règlement de leur différend en conformité avec l'article 44. 4 et 44.5 des IC.

Recours Contentieux :

a) Si les parties n'ont pas réussi à résoudre leur différend à l'amiable, le litige sera soumis à la juridiction nigérienne compétente à l'initiative de l'Autorité contractante ou du Titulaire, sous réserve des dispositions du CCAP.

b) Nonobstant toute référence au titre du recours contentieux, les parties continueront de réaliser leurs obligations contractuelles respectives, à moins qu'elles n'en décident autrement d'un commun accord, et l'Autorité contractante paiera au Titulaire toute somme qui lui sera due.

Objet du Marché

11.1 Les Fournitures et/ou Services connexes afférents au présent Marché sont ceux qui figurent à la Section V, Bordereau des

quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques, Plans, Inspections et Essais.

Livraison

12.1 En vertu de la clause 32.1 du CCAG, la livraison des Fournitures et/ou la prestation des Services connexes seront effectuées conformément au calendrier des livraisons et d'achèvement figurant dans le Bordereau des quantités et les Calendriers de livraison. Le **CCAP** fixe les détails relatifs à l'expédition et indiquera les autres pièces et documents à fournir par le Titulaire.

Responsabilités du Titulaire

13.1 Le Titulaire fournira toutes les Fournitures et/ou Services connexes compris dans l'objet du Marché en application de la clause 11 du CCAG et du calendrier de livraison et d'achèvement, conformément à la clause 12 du CCAG.

Montant du Marché

14.1 Le prix demandé par le Titulaire pour les Fournitures livrées et/ou pour les Services connexes rendus au titre du Marché ne variera pas par rapport au prix indiqué par le Titulaire dans son offre, exception faite des modifications de prix autorisées dans le **CCAP**.

Modalités de règlement

15.1 Le prix du Marché sera réglé conformément aux dispositions du Code des marchés publics de l'État membre de l'UEMOA et suivant les modalités définies dans les **CCAP**.

15.2 Le Titulaire présentera sa demande de règlement par écrit à l'Autorité contractante, accompagnée des factures décrivant, de façon appropriée, les fournitures livrées et/ou les services connexes rendus, et des documents et pièces présentés conformément à la clause 12 du CCAG, et après avoir satisfait à toutes les obligations spécifiées dans le Marché.

15.3 Les règlements dus au Titulaire seront effectués sans délai par l'Autorité contractante, et au plus tard dans les soixante (60) jours suivant la présentation de la facture ou la demande de règlement par le Titulaire. Lorsque, pour une raison non imputable au Titulaire, le paiement n'est pas effectué dans ce délai, le Maître d'Ouvrage en informe le Titulaire.

15.4 Dans l'éventualité où l'Autorité contractante n'effectuerait pas un paiement dû à sa date d'exigibilité ou dans le délai indiqué au **CCAP**, l'Autorité contractante sera tenue de payer au Titulaire des intérêts moratoires sur le montant du paiement en retard, au(x) taux spécifié(s) dans le **CCAP** pour toute la période de retard jusqu'au paiement intégral du prix, que ce soit avant ou à la suite d'un jugement ou une sentence arbitrale.

Impôts, taxes et droits

16.1 Sauf disposition contraire figurant au **CCAP**, le Titulaire sera entièrement responsable du paiement de tous les impôts, droits de timbre, patente et taxes dus au titre du Marché.

16.2 Si le Titulaire peut prétendre à des exemptions, réductions, abattements ou privilèges en matière fiscale, l'Autorité contractante fera tout son possible pour permettre au Titulaire d'en bénéficier.

Garantie de bonne exécution

17.1 Dans les quatorze (14) jours suivant réception de la notification d'attribution du Marché, le Titulaire fournira une garantie au titre de la bonne exécution du Marché, pour le montant spécifié dans le **CCAP**.

17.2 La garantie de bonne exécution sera payable à l'Autorité contractante en dédommagement de toute perte résultant de l'incapacité du Titulaire à s'acquitter de toutes ses obligations au titre du Marché.

17.3 La garantie de bonne exécution sera libellée en FCFA ou en une devise librement convertible jugée acceptable par l'Autorité contractante, et présentée sous l'une des formes stipulées par l'Autorité contractante dans le **CCAP** ou sous toute autre forme jugée acceptable par l'Autorité contractante.

17.4 L'Autorité contractante libérera et retournera au Titulaire la garantie de bonne exécution au plus tard vingt-huit (28) jours après la date d'achèvement des obligations incombant au Titulaire au titre de la réalisation du Marché, y compris les obligations de garantie, sauf disposition contraire du **CCAP**.

Droits d'auteur

18.1 Les droits d'auteur de tous les plans, documents et autres pièces contenant des données et des renseignements fournis à l'Autorité contractante par le Titulaire demeureront la propriété du Titulaire ou, s'ils sont fournis directement à l'Autorité contractante ou par l'intermédiaire du Titulaire par une tierce partie, y compris par des fournisseurs de matériaux, les droits d'auteur desdits matériaux demeureront la propriété de ladite tierce partie.

Renseignements confidentiels

19.1 L'Autorité contractante et le Titulaire respecteront le caractère confidentiel de tout document, donnée ou autre renseignement fourni directement ou indirectement par l'autre partie au titre du Marché, et ne les divulgueront pas sans le consentement écrit de l'autre partie, que ces renseignements aient été fournis avant, pendant ou après l'exécution ou la résiliation du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le Titulaire pourra donner à son sous-traitant tout document, donnée et autre information qu'il recevra de l'Autorité contractante dans la mesure nécessaire pour permettre au sous-traitant de réaliser ses prestations

conformément au Marché, auquel cas le Titulaire demandera audit sous-traitant de prendre un engagement de confidentialité analogue à l'engagement imposé au Titulaire en vertu de la clause 19 du CCAG.

19.2 L'Autorité contractante n'utilisera aucun document, donnée et autres informations reçues du Titulaire, à des fins autres que celles du Marché. De la même manière, le Titulaire n'utilisera aucun document, donnée et autre information reçue de l'Autorité contractante à des fins autres que la réalisation du Marché.

19.3 Toutefois, l'obligation imposée à une partie en vertu des clauses 19.1 et 19.2 ci-dessus ne s'appliquera pas aux informations suivantes :

a) celles que l'Autorité contractante ou le Titulaire doivent partager avec des institutions participant au financement du Marché;

b) celles qui, à présent ou ultérieurement, appartiennent ou appartiendront au domaine public, sans que la partie en cause n'ait commis de faute ;

c) celles dont il peut être prouvé qu'elles étaient en possession de la partie en cause lorsqu'elles ont été communiquées et qu'elles n'avaient pas été obtenues préalablement, de manière directe ou indirecte, de l'autre partie ; ou

d) celles qui sont mises de manière légitime à la disposition de la partie en cause par une tierce partie non tenue au devoir de confidentialité.

19.4 Les dispositions ci-dessus de la clause 19 du CCAG ne modifient en aucune façon un engagement de confidentialité donné par l'une ou l'autre partie avant la date du Marché s'agissant de tout ou partie de la fourniture.

19.5 Les dispositions de la clause 19 du CCAG resteront en vigueur après l'achèvement ou la résiliation du Marché, quel qu'en soit le motif.

Sous-traitance

20.1 Le Titulaire ne peut sous-traiter, dans les limites permises, que les services connexes. Il notifiera par écrit à l'Autorité contractante tous les marchés de sous-traitance attribués dans le cadre du Marché s'il ne l'a déjà fait dans son offre. Cette notification, fournie dans l'offre ou ultérieurement, ne dégagera pas la responsabilité du Titulaire, et ne le libérera d'aucune des obligations qui lui incombent du fait du Marché.

20.2 Les marchés de sous-traitance se conformeront aux dispositions des clauses 3 et 7 du CCAG.

Spécifications et Normes

21.1 Spécifications techniques et Plans

a) Les Fournitures livrées au titre du Marché et/ou les Services connexes doivent satisfaire au Cahier des Clauses techniques spécifiées à la Section IV : Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques, Plans, Inspections et Essais, du document d'Appel d'offres. Si aucune norme n'y est indiquée, la norme sera supposée équivalente ou supérieure aux normes officielles dont l'application est appropriée dans le pays d'origine des Fournitures et/ou des services connexes.

b) Le Titulaire pourra décliner sa responsabilité pour toute étude de conception, donnée, plan, spécification ou autre document, ou toute modification de ces éléments, qui aura été fourni ou conçu par l'Autorité contractante ou en son nom, en donnant à l'Autorité contractante une notification indiquant qu'il décline sa responsabilité.

c) Lorsque le Marché se référera aux codes et normes selon lesquels il sera exécuté, l'édition ou la version révisée desdits codes et normes sera celle spécifiée dans le Cahier des Clauses techniques. Durant l'exécution du Marché, les changements apportés auxdits codes et normes ne seront appliqués qu'après l'approbation de l'Autorité contractante et seront traités conformément à la clause 32 du CCAG.

Emballage et documents

22.1 Le Titulaire emballera les Fournitures de la manière requise pour qu'elles ne subissent pas de dommages ou de détérioration durant le transport vers leur destination finale, conformément aux dispositions du Marché. Pendant le transport, l'emballage sera suffisant pour résister en toutes circonstances à des manipulations brutales et à des températures extrêmes, au sel et aux précipitations, et à l'entreposage à ciel ouvert. Les dimensions et le poids des caisses tiendront compte, chaque fois que nécessaire, du fait que la destination finale des fournitures est éloignée et de l'absence éventuelle, à toutes les étapes du transport, de matériel de manutention lourd.

22.2 L'emballage, le marquage, l'étiquetage et la documentation à l'intérieur et à l'extérieur des caisses seront strictement conformes aux dispositions précisées dans le Marché ainsi qu'aux instructions ultérieures, le cas échéant, en application du **CCAP**, et à toutes autres instructions données par l'Autorité contractante.

Assurance

23.1 Sauf indication contraire du **CCAP**, les Fournitures livrées en exécution du présent Marché seront entièrement assurées en FCFA ou en une monnaie librement convertible contre toute perte

ou dommage découlant de leur fabrication ou acquisition, de leur transport, leur entreposage et leur livraison conformément aux Incoterms en vigueur ou de la manière spécifiée dans le **CCAP**.

Transport

24.1 Sauf indication contraire du **CCAP**, la responsabilité du transport des Fournitures est assumée par la partie spécifiée dans les Incoterms en vigueur.

Inspections et essais

25.1 Le Titulaire effectue à ses frais et à titre gratuit pour l'Autorité contractante tous les essais et/ou les inspections afférents aux fournitures et/ou aux services connexes stipulés aux **CCAP.**

25.2 Les inspections et les essais pourront être réalisés dans les locaux du Titulaire ou de son sous-traitant, au point de livraison et/ou au lieu de destination finale des fournitures ou en un lieu quelconque visé dans le **CCAP**. Sous réserve de la clause 25.3 du CCAG, si les essais et/ou les inspections ont lieu dans les locaux du Titulaire ou de son sous-traitant, toutes les facilités et l'assistance raisonnables, y compris l'accès aux plans et aux informations relatives à la fabrication, seront fournies aux inspecteurs, sans frais pour l'Autorité contractante.

25.3 L'Autorité contractante ou son représentant autorisé aura le droit d'assister aux essais et/ou aux inspections visées dans la clause 25.2 du CCAG, étant entendu que l'Autorité contractante supportera la totalité des frais et dépenses engagés à cet effet, y compris, notamment, tous les frais de déplacement, de subsistance et d'hébergement.

25.4 Aussitôt que le Titulaire sera prêt à effectuer lesdits essais et inspections, il en avisera l'Autorité contractante avec un préavis raisonnable, en indiquant le lieu et la date desdits essais et inspections. Le Titulaire se procurera auprès de toute tierce partie ou du fabricant concerné, toute autorisation ou consentement nécessaire pour permettre à l'Autorité contractante ou à son représentant autorisé d'assister aux essais et/ou à l'inspection.

25.5 L'Autorité contractante pourra demander au Titulaire d'effectuer des essais et/ou des inspections non stipulées dans le Marché mais jugées nécessaires pour vérifier que les caractéristiques et le fonctionnement des fournitures sont conformes aux Cahier des Clauses techniques, aux codes et aux normes prévus dans le Marché, étant entendu que le coût raisonnable pour le Titulaire desdits essais et/ou inspections supplémentaires sera ajouté au prix du Marché. De plus, si lesdits essais et/ou inspections font obstacle à la poursuite de la fabrication et/ou empêchent le Titulaire de s'acquitter de ses autres obligations afférentes au Marché, il en sera dûment tenu compte dans les dates de livraison et les délais

d'exécution et en ce qui concerne le respect des autres obligations ainsi affectées.

25.6 Le Titulaire donnera à l'Autorité contractante un rapport présentant les résultats des essais et/ou inspections ainsi effectuées.

25.7 L'Autorité contractante pourra refuser tout ou partie des fournitures défectueuses ou qui ne sont pas conformes aux spécifications. Le Titulaire apportera les rectifications nécessaires aux fournitures refusées ou les remplacera ou il y apportera les modifications nécessaires pour qu'elles soient conformes aux spécifications, cela sans frais pour l'Autorité contractante, et il renouvellera les essais et/ou l'inspection, sans frais pour l'Autorité contractante, après en avoir donné notification conformément à la clause 25.4 du CCAG.

25.8 Le Titulaire reconnait que ni la réalisation d'un essai et/ou d'une inspection de tout ou partie des fournitures, ni la présence de l'Autorité contractante ou de son représentant autorisé lors d'un essai et/ou d'une inspection effectuée sur les fournitures, ni la remise d'un rapport en application de la clause 25.6 du CCAG, ne dispensent le Titulaire de ses obligations de garantie ou des autres obligations stipulées dans le Marché.

Pénalités

26.1 Sous réserve des dispositions de la clause 31 du CCAG, si le Titulaire ne livre pas l'une quelconque ou l'ensemble des Fournitures ou ne rend pas les Services prévus dans les délais spécifiés dans le Marché, l'Autorité contractante, sans préjudice des autres recours qu'elle détient au titre du Marché, pourra déduire du prix du Marché, à titre de pénalités, une somme équivalant au pourcentage stipulé dans le **CCAP** du prix des Fournitures livrées en retard ou des Services connexes non réalisés, pour chaque jour calendaire de retard, jusqu'à la livraison ou la prestation effective, à concurrence d'un montant maximum correspondant au pourcentage du montant du Marché indiqué dans le **CCAP**. Lorsque ce maximum sera atteint, l'Autorité contractante pourra résilier le Marché en application de la clause 34 du CCAG.

Garantie

27.1 Le Titulaire garantit que les Fournitures sont neuves et n'ont pas été utilisées, qu'elles sont du modèle le plus récent ou courant, et qu'elles comportent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf disposition contraire du Marché.

27.2 Sous réserve de la clause 21.1(b) du CCAG, le Titulaire garantit en outre que les fournitures seront exemptes de tous défauts liés à une action ou à une omission du Titulaire ou liés à un défaut de

conception, de matériaux et de fabrication, de nature à empêcher leur utilisation normale dans les conditions particulières au Niger.

27.3 Sauf disposition contraire du **CCAP**, la garantie demeurera valide douze (12) mois après la livraison de tout ou partie des fournitures, le cas échéant, à leur destination finale indiquée au **CCAP**, telle que précisée dans le Marché.

27.4 L'Autorité contractante notifiera toute réclamation au Titulaire, dans les meilleurs délais après constatation des défauts, en indiquant la nature desdits défauts et en fournissant les preuves disponibles. L'Autorité contractante permettra au Titulaire d'inspecter lesdits défauts.

27.5 À la réception d'une telle réclamation, le Titulaire réparera ou remplacera rapidement, dans les délais prévus à cet effet au **CCAP**, les fournitures ou les pièces défectueuses, sans frais pour l'Autorité contractante.

27.6 Si le Titulaire, après en avoir reçu notification, ne remédie pas au défaut dans les délais prescrits par le **CCAP**, l'Autorité contractante peut entreprendre, dans un délai raisonnable, aux risques et aux frais du Titulaire, toute action de recours nécessaire, sans préjudice des autres recours dont l'Autorité contractante dispose envers le Titulaire en application du Marché.

Brevets

28.1 À condition que l'Autorité contractante se conforme à la clause 28.2 du CCAG, le Titulaire indemnisera et garantira l'Autorité contractante, ses employés et ses administrateurs, contre toute poursuite judiciaire, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d'avocat, pouvant être intentée ou incomber à l'Autorité contractante par suite d'une infraction réelle ou présumée de tout brevet, modèle déposé, marque de fabrique, droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, en raison de :

a) l'installation des fournitures par le Titulaire ou l'utilisation des fournitures au Niger; et

b) la vente dans tout pays des biens produits au moyen des fournitures.

Cette obligation d'indemnisation ne couvrira aucune utilisation des fournitures ou d'une partie des fournitures à des fins autres que celles indiquées dans le Marché ou pouvant en être raisonnablement déduites, conformément au Marché.

28.2 Dans le cas où une procédure serait intentée ou une réclamation dirigée contre l'Autorité contractante dans le contexte de la clause 28.1 du CCAG, l'Autorité contractante en avisera le Titulaire sans délai, en lui adressant une notification à cet effet, et le Titulaire pourra, à ses propres frais et au nom de l'Autorité contractante, mener ladite procédure ou le règlement de cette réclamation, et engager toutes négociations en vue de régler ladite procédure ou réclamation.

28.3 Si le Titulaire ne notifie pas à l'Autorité contractante, dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la notification, qu'il entend mener ladite procédure ou réclamation, l'Autorité contractante sera libre de le faire en son propre nom.

28.4 L'Autorité contractante devra, si le Titulaire le lui demande, fournir au Titulaire toute l'assistance disponible pour assurer la conduite de la procédure ou le règlement de la réclamation, auquel cas le Titulaire remboursera à l'Autorité contractante tous les frais raisonnables qu'il aura encourus à cet effet.

28.5 L'Autorité contractante indemnisera et garantira le Titulaire, ses employés, ses administrateurs et ses sous-traitants, contre toute poursuite judiciaire, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d'avocat, pouvant être intentée ou incomber au Titulaire par suite d'une infraction réelle ou présumée de tout brevet, modèle déposé, marque de fabrique, droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, au sujet de plans, de données, de dessins, de spécifications ou d'autres documents ou matériaux fournis ou conçus par ou au nom de l'Autorité contractante.

Limite de responsabilité

29.1 Sauf en cas de négligence grave ou de faute intentionnelle :

a) aucune des deux parties n'est responsable envers l'autre de toute perte ou de tout dommage indirect ou consécutif, perte d'usage, perte de production ou manque à gagner ou frais financier, étant entendu que la présente exception ne s'applique à aucune des obligations du Titulaire de payer des pénalités contractuelles à l'Autorité contractante ;

b) l'obligation globale que le Titulaire peut assumer envers l'Autorité contractante au titre du Marché ou au titre de la responsabilité civile ou autre, ne saurait excéder le montant du Marché, étant entendu que cette limitation de responsabilité ne s'appliquera pas aux frais de réparation ou de remplacement du matériel défectueux, ni à

l'obligation du Titulaire d'indemniser l'Autorité contractante en cas d'infraction de brevet.

Modifications des lois et règlements

30.1 À moins que le Marché n'en dispose autrement, si après la date correspondant à 28 jours avant la date de soumission des offres, une loi, un décret, un arrêté ou règlement local ayant force de loi est adopté, promulgué, abrogé ou modifié au Niger (y compris tout changement dans l'interprétation ou l'application dudit texte par les autorités compétentes) d'une manière qui influe sur la date de livraison et/ou le prix du Marché, ladite date de livraison et/ou ledit prix du Marché sera révisé à la hausse ou à la baisse selon le cas, dans la mesure où le Titulaire en aura été affecté dans l'exécution d'une quelconque de ses obligations au titre du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le supplément ou la réduction de coût ne sera pas versé ou crédité séparément si ledit supplément ou ladite réduction a déjà été prise en compte dans les dispositions relatives à l'ajustement des prix en tant que de besoin, conformément à la clause 14 du CCAG.

Force majeure

31.1 Le Titulaire ne sera pas exposé à la saisie de sa garantie de bonne exécution, à des pénalités ou à la résiliation du Marché pour non-exécution si, et dans la mesure où, son retard ou tout autre manquement dans l'exécution des obligations qui lui incombent au titre du Marché est dû à un cas de Force majeure.

31.2 Aux fins de la présente Clause, l'expression « Force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Titulaire, qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible et inévitable. De tels événements peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, les actes de l'Autorité contractante au titre de la souveraineté de l'État, les guerres et révolutions, incendies, inondations, épidémies, mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret.

31.3 En cas de Force majeure, le Titulaire notifiera sans délai par écrit à l'Autorité contractante l'existence de celle-ci et ses motifs. Sous réserve d'instructions contraires, par écrit, de l'Autorité contractante, le Titulaire continuera à remplir ses obligations contractuelles dans la mesure du possible, et s'efforcera de continuer à remplir les obligations dont l'exécution n'est pas entravée par le cas de Force majeure.

Ordres de modification et avenants au marché

32.1 L'Autorité contractante peut demander à tout moment au Titulaire, par notification, conformément aux dispositions de la clause 8 du CCAG, d'apporter des modifications dans le cadre général du Marché, dans un ou plusieurs des domaines suivants :

a) les plans, conceptions ou spécifications, lorsque les fournitures à livrer au titre du Marché doivent être fabriquées spécialement pour l'Autorité contractante ;
b) la méthode d'expédition ou d'emballage ;
c) le lieu de livraison ; et
d) les Services connexes qui doivent être fournis par le Titulaire.

32.2 Si l'une des modifications ci-dessus entraîne une augmentation ou une réduction du coût ou du temps nécessaire au Titulaire pour exécuter toute partie du Marché, le prix du Marché et/ou le calendrier de livraison/de réalisation sera modifié de façon équitable et le Marché sera modifié en conséquence. Toute demande d'ajustement formulée par le Titulaire au titre de la présente clause doit être déposée dans les vingt-huit (28) jours suivant la date de réception, par le Titulaire, de l'ordre de modification émis par l'Autorité contractante.

32.3 Le prix que demandera le Titulaire, en échange de la prestation de tout service connexe qui pourra être nécessaire mais qui ne figurait pas dans le Marché, sera convenu d'avance par les parties et n'excédera pas les tarifs demandés par le Titulaire à d'autres clients au titre de services analogues.

32.4 Sous réserve des dispositions ci-dessus, aucune variation ou modification des termes du Marché ne sera faite autrement que par un avenant écrit et signé par les parties.

Prorogation des délais

33.1 Si à tout moment pendant l'exécution du Marché, le Titulaire ou ses sous-traitants se heurtent à une situation qui les empêche de livrer les fourniture ou de fournir les services connexes dans les délais prévus à la clause 12 du CCAG, le Titulaire avisera immédiatement l'Autorité contractante du retard par écrit, de sa durée probable et du motif. Aussitôt que possible après réception de la notification effectuée par le Titulaire, l'Autorité contractante évaluera la situation et pourra, à sa discrétion, proroger les délais impartis au Titulaire pour exécuter le Marché, auquel cas la prorogation sera confirmée par les parties, par voie d'avenant au marché.

33.2 À l'exception du cas de force majeure visé dans la clause 31 du CCAG, un retard de la part du Titulaire dans l'exécution de ses obligations l'exposera à l'application des pénalités prévues dans la clause 26 du CCAG, sauf si une prorogation des délais a été accordée en vertu de la clause 33.1 du CCAG.

Résiliation

34.1 Résiliation pour manquement du Titulaire

a) L'Autorité contractante peut, sans préjudice des autres recours dont elle dispose en cas de rupture de contrat, notifier par écrit au Titulaire la résiliation pour manquement à ses obligations, de la totalité ou d'une partie du Marché:

i) si le Titulaire manque à livrer tout ou partie des fournitures dans les délais spécifiés dans le Marché ou dans les délais prolongés par l'Autorité contractante conformément aux dispositions de la clause 33 du CCAG ; ou

ii) si le Titulaire manque à exécuter toute autre obligation au titre du Marché.

b) L'Autorité contractante ne peut prononcer la résiliation pour manquement du titulaire à ses obligations en application des dispositions de la clause 34.1(a) du CCAG qu'après mise en demeure préalable restée sans effet dans le délai fixé dans la mise en demeure.

c) Au cas où l'Autorité contractante résilie tout ou partie du Marché, en application des dispositions de la clause 34.1 (a) du CCAG, l'Autorité contractante peut acquérir, aux conditions et de la façon qui lui paraissent convenables, des fournitures ou des services connexes semblables à ceux non reçus ou non exécutés et le Titulaire sera responsable envers l'Autorité contractante de tout coût supplémentaire qui en résulterait. Toutefois, le Titulaire continuera à exécuter le Marché dans la mesure où il n'est pas résilié.

34.2 Résiliation de plein droit sans indemnité

Le marché est résilié de plein droit sans indemnité :

a) en cas de décès du Titulaire personne physique, si l'Autorité contractante n'accepte pas, s'il y a lieu, les offres qui peuvent être faites par les héritiers pour la continuation ;

b) en cas de faillite, si l'Autorité contractante n'accepte pas, dans l'éventualité où le syndic aurait été autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de l'entreprise, les offres qui peuvent être faites par ledit syndic pour la continuation ;

c) en cas de liquidation des biens ou de règlement judiciaire, si le Titulaire n'est pas autorisé à continuer l'exploitation de son entreprise.

Dans les cas mentionnés aux paragraphes b) et c) ci-dessus, les mesures conservatoires ou de sécurité dont l'urgence apparaît, en attendant une décision définitive du tribunal, sont prises d'office et mises à la charge du titulaire du marché.

34.3 Résiliation pour convenance

a) L'Autorité contractante peut à tout moment résilier tout ou partie du Marché par notification écrite adressée au titulaire du marché lorsque la réalisation du marché est devenue inutile ou inadaptée compte tenu des nécessités du service public. L'avis de résiliation précisera que la résiliation intervient unilatéralement pour raison de convenance, dans quelle mesure l'exécution des tâches stipulées dans le Marché prend fin et la date à laquelle la résiliation prend effet.

b) L'Autorité contractante prendra livraison, aux prix et aux conditions du Marché, des Fournitures terminées et prêtes à être expédiées dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception par le Titulaire de l'avis de résiliation pour raison de convenance. S'agissant des autres fournitures restantes, l'Autorité contractante peut décider :

   i) de faire terminer et livrer toute partie de ces fournitures aux prix et conditions du Marché; et/ou

   ii) d'annuler le reste et de payer au Titulaire un montant convenu au titre des Fournitures et/ou des Services connexes partiellement terminés et des matériaux que le Titulaire s'est déjà procurés.

Cession

35.1 À moins d'en avoir reçu par écrit le consentement préalable de l'autre partie, ni l'Autorité contractante ni le Titulaire ne cédera, en totalité ou en partie, ses obligations contractuelles au titre du Marché.

Section VII. Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

Le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) précise le Cahier des clauses administratives générales (CCAG). Lorsqu'il y a contradiction, les clauses ci-après prévalent par rapport aux clauses du CCAG.	
CCAG 1.1 (g)	L'Autorité contractante est : **Société Nigérienne d'électricité (NIGELEC)**
CCAG 1.1 (l)	Le lieu de destination finale est l'UGP /PEPERN : pour **- ANPER, - DGE, - SIE, - UGP/BAD, - ARSE**.
CCAG 4.2 (b)	Les termes commerciaux auront la signification prescrite par les Incoterms *Version 2020*
CCAG 8.1	Aux fins de **notification**, l'adresse de l'Autorité contractante sera : À l'attention de : Coordonnateur de Projets BAD/PEPERN Adresse : Rond-Point Maurice Delens situé à l'intersection entre l'Avenue de l'Indépendance et l'Avenue du Château d'Eau, en face du restaurant la Cabane, rez-de- chaussée, Code postal *: 11202, Niamey* Pays : NIGER Téléphone *:* +227 80 30 25 98/+227 20 72 26 94 Numéro de télécopie : +227 20 72 32 88 Adresse électronique : ousman8mamadou@gmail.com
CCAG 10.2	**Note :** *Tout litige sera soumis à la juridiction compétente par défaut. Toutefois, l'Autorité contractante peut insérer une clause compromissoire d'arbitrage, notamment dans l'hypothèse d'un Marché avec un Attributaire ressortissant d'un État non membre de l'UEMOA. Au moment de finaliser le Marché, la clause appropriée sera retenue dans le Marché. La note explicative qui suit doit donc être insérée au titre de la clause 10.6 a) du CCAG dans le document d'appel d'offres*.] *Note explicative à l'intention des candidats : Au moment de la finalisation du marché la clause 10.6 (a) du CCAG sera retenue dans le cas où le Marché est passé avec un Attributaire ressortissant d'un Etat membre de l'UEMOA. Cette disposition sera remplacée par le texte ci-après dans le*

	cas d'un Marché passé avec un attributaire ressortissant d'un Etat non membre de l'UEMOA : « *La Clause 10.6 a) du CCAG est modifiée et remplacée par : Si les parties n'ont pas réussi à résoudre leur différend à l'amiable, le litige sera soumis à un tribunal arbitral dans les conditions prévues par l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif à l'arbitrage* ».
CCAG 12.1	Détails concernant les documents d'embarquement et autres documents à fournir par le Titulaire : (i) Les copies des factures du fournisseur, décrivant les fournitures, leurs quantités, leur prix unitaire et le montant total (ii) Original et quatre (04) copies du connaissement négociable, net à bord, marqué ''frais payés'' et quatre (04) copies du connaissement non négociable ; (iii) Copies des listes de colisage identifiant les contenus de chaque colis, (iv) Certificat d'assurance ; (v) Certificat de garantie du fabricant ou du fournisseur ; (vi) Certificat d'inspection émis par le service d'inspection désigné et rapport d'inspection en usine du fournisseur ; et certificat d'origine Les documents ci-dessus sont à recevoir par l'Autorité contractante une semaine au moins avant l'arrivée des fournitures au port ou la date de livraison à destination finale.
CCAG 14.1	Le prix des Fournitures livrées et/ou Services connexes exécutés sera ferme. Le montant d'un marché à prix ferme est actualisable pour tenir compte des variations de coûts entre la date limite de validité des offres et la date du début de l'exécution du marché, en appliquant au montant d'origine de l'offre la formule d'actualisation ci-après : $P_1 = P_0 (a\ L_1/Lo + b_i\ M_1/Mo)$ dans laquelle: P_1 = Prix actualisé. P_0 = Prix du marché (prix de base). a = pourcentage estimé de l'élément représentant la main-d'œuvre dans le Prix du marché. b_i = pourcentage estimé de l'élément (d'indice i) représentant les matières et matériaux dans le Prix du marché.

	L_0, L_1 = indices du coût de la main-d'œuvre applicables à l'industrie concernée, à la date limite de validité des offres et à la date d'actualisation du prix, respectivement. M_0, M_1 = indices des prix des principaux matériaux de base à la date limite de validité des offres et à la date d'actualisation du prix, respectivement. La somme des éléments a et b_i doit toujours être égale à un (1) dans chaque cas où la formule est utilisée. La date d'actualisation du prix est la date à laquelle la notification d'attribution définitive du marché est effectuée.
CCAG 15.1	***Exemples*** Clause 15.1 du CCAG : La méthode et les conditions de règlement du Titulaire au titre de ce marché sont : **Règlement des Fournitures :** Le règlement sera effectué comme suit : i) Règlement de l'Avance : trente (30%)[5] pour cent du prix du Marché sera réglé dans les 30 jours suivant la signature du Marché, contre une demande de paiement, et une garantie bancaire, à concurrence de 100% du montant de ladite avance, valable jusqu'à la livraison des Fournitures et conforme au format type fournie dans le document d'appel d'offres ou à un autre format jugé acceptable par l'Autorité contractante. ii) A l'embarquement : soixante (60) pour cent du prix du Marché des Fournitures embarquées sera réglé par lettre de crédit confirmée et irrévocable ouverte au crédit du Titulaire dans une banque de son pays, contre la fourniture des documents spécifiés à la clause 12 du CCAG. iii) À la réception : le solde de dix (10) pour cent du prix du Marché des Fournitures livrées sera réglé dans les trente (30) jours suivant leur réception, contre une demande de règlement accompagnée d'un procès-verbal de réception émis par l'Autorité contractante.
CCAG 15.4	Le délai au-delà duquel l'Autorité contractante paiera des intérêts moratoires au Titulaire est de soixante (60) jours conformément à l'article 92 de la directive n°04/2005/CM/UEMOA.

[5] Montant maximal autorisé des avances selon l'article 90 de la directive n°04/2005/CM/UEMOA

	Le dépassement du délai de paiement ouvre sans autre formalité et de plein droit pour le titulaire du marché au paiement d'intérêts moratoires à compter du jour suivant l'expiration du délai à un taux fixé par le Ministre chargé des Finances de l'Etat membre dans lequel le marché est exécuté, et qui ne pourra en aucun cas être inférieur au taux d'escompte de la BCEAO augmenté de un point. (Article 92 de la directive n°04/2005/CM/UEMOA)
CCAP 16.1	Le marché sera passé en hors taxe et douane. Les frais d'enregistrement sont à la charge du soumissionnaire. L'ISB sera retenu
CCAG 17.1	Le montant de la garantie de bonne exécution sera de cinq pourcent (5%) du montant du Marché.
CCAG 17.3	La garantie de bonne exécution sera *:* **une garantie bancaire.**
CCAG 22.2	L'emballage, le marquage et les documents placés à l'intérieur et à l'extérieur des caisses seront :**UGP/BAD/PEPERN BP11202 à NIAMEY, NIGER**
CCAG 23.1	La valeur assurée devra être de cent dix (110) pourcent de la valeur DDP rendue à destination des fournitures.
CCAG 25.1	Les Essais seront effectués : a) A la réception provisoire, vérification par l'Acheteur : -Du matériel l'état neuf -De la conformité des spécifications techniques ; -De l'état de fonctionnement ; b) A la réception définitive (à la fin du délai de garantie) : -De l'état de fonctionnement ; -De la conformité des spécifications techniques ; Les vérifications seront effectuées sur le site et chaque réception sera sanctionnée par un procès-verbal
CCAG 25.2	Les essais seront réalisés au siège de l'UGP/PEPERN

CCAG 26.1	Les pénalités de retard s'élèvent à : 0.5 % du montant du marché par semaine
CCAG 26.1	Le montant maximum des pénalités de retard sera de dix (10) pourcent du montant du Marché
CCAG 27.5	Le délai de réparation ou de remplacement sera de : quinze (15) jours.

°

Section VIII. Formulaires du Marché

Liste des formulaires

1. Formulaire de garantie de bonne exécution (garantie bancaire)……. p.102

2. Formulaire de garantie de remboursement d'avance (garantie bancaire)……..... p.104

3. Formulaire de garantie émise en remplacement de la retenue de garantie……..... p.106

4. Modèle de marché…….. ..... p.108

1. Formulaire de garantie de bonne exécution (garantie bancaire)

Date: _____
Appel d'offres n°: _____

_____ [*nom de la banque et adresse de la banque d'émission*]

Bénéficiaire : _____ [*nom et adresse du Maître d'Ouvrage*]

Date : _____

Garantie de bonne exécution no. : _____

Nous avons été informés que _____ [*nom du fournisseur ou du prestataire de services*] (ci-après dénommé « le fournisseur » ou « le prestataire de service ») a conclu avec vous le Marché no. _____ en date du _____ pour l'exécution de _____ [*description des fournitures et/ou services connexes*] (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Fournisseur (du prestataire de service), nous _____ [*nom de la banque*] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de _____ [*Insérer la somme en chiffres*] _____ [*Insérer la somme en lettres*][6]. Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Fournisseur ou le Prestataire ne se conforme pas aux conditions du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.

La présente garantie expire au plus tard le _____ _____ 2____, [7] et toute demande de paiement doit être reçue au plus tard à cette date.

La présente garantie est établie en conformité avec l'Acte Uniforme OHADA portant organisation des sûretés du 17 avril 1997 (JO OHADA n° 03 du 1er octobre 2007) dont les articles 29 et 30 sont respectivement relatifs aux règles de formation de la lettre de garantie et à ses mentions obligatoires.

---

[6] *Le Garant doit Insérer un montant représentant l'avance sous forme de pourcentage du montant mentionné au Marché.*

[7] *Insérer la date représentant vingt-huit jours suivant la date estimée de fin des prestations au marché. Le Maître de l'Ouvrage doit prendre en compte le fait que, dans le cas d'une prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, le Maître d'Ouvrage peut considérer ajouter ce qui suit à la fin de l'avant-dernier paragraphe: « Sur demande écrite du Maître d'Ouvrage, formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »*

_____
[Signature]

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.

En date du _____ jour de _____.

2. Formulaire de garantie de remboursement d'avance (garantie bancaire)

Date : _____
Appel d'offres n° :

_____ [*nom de la banque et adresse de la banque d'émission*]

Bénéficiaire : _____ [*nom et adresse du Maître d'Ouvrage*]

Date : _____

Garantie de restitution d'avance no. : _____

Nous avons été informés que _____ [*nom du fournisseur ou du prestataire*] (ci-après dénommé « le fournisseur» ou « le prestataire de service ») a conclu avec vous le Marché no. _____ en date du _____ pour l'exécution _____ [*nom du marché et description des fournitures et/ou services*] (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'en vertu des conditions du Marché, une avance au montant de _____ [*Insérer la somme en chiffres*] _____ [*Insérer la somme en lettres*] est versée contre une garantie de restitution d'avance.

A la demande du fournisseur (ou « le prestataire de service »), nous _____ [*nom de la banque*] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de _____ [*Insérer la somme en chiffres*] _____ [*Insérer la somme en lettres*][8]. Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le fournisseur (ou « le prestataire de service ») ne se conforme pas aux conditions du Marché parce qu'il a utilisé l'avance à d'autres fins que la livraison des fournitures.

Toute demande et paiement au titre de la présente garantie est conditionnelle à la réception par le fournisseur (ou « le prestataire de service ») de l'avance mentionnée plus haut dans son compte portant le numéro _____ à _____ [*nom et adresse de la banque*].

La présente garantie expire au plus tard le _____ _____ 2____[9] et toute demande de paiement doit être reçue au plus tard à cette date.

La présente garantie de soumission est établie en conformité avec l'Acte Uniforme OHADA portant organisation des sûretés du 17 avril 1997 (JO OHADA n° 03 du 1er octobre 2007) dont

---

[8] *Le Garant doit Insérer un montant représentant l'avance sous forme de pourcentage du montant du Marché mentionné au Marché.*

[9] *Insérer la date prévue pour la réception provisoire. Le Maître de l'Ouvrage doit prendre en compte le fait que, dans le cas de prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, le Maître de l'Ouvrage peut considérer ajouter ce qui suit à la fin de l'avant-dernier paragraphe: « Sur demande écrite du Maître de l'Ouvrage formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »*

les articles 29 et 30 sont respectivement relatifs aux règles de formation de la lettre de garantie et à ses mentions obligatoires.

_____

Signature

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation

3. Formulaire de garantie émise en remplacement de la retenue de garantie (garantie bancaire sur demande)

AON No : _____[*Insérer le numéro de l'Appel d'Offres*].

Garant _____ [*nom de la banque et adresse de la banque émettrice et code SWIFT*]

Bénéficiaire : _____ [*nom et adresse du Maître de l'Ouvrage*]

Date : _____[*insérer la date d'émission*]

Garantie émise en remplacement de la retenue de garantie No.: _____ [*insérer le numéro de référence de la garantie*]_

Nous avons été informés que _____ [*nom de l'Entrepreneur, en cas de groupement, nom du groupement*] (ci-après dénommé « le Donneur d'ordre ») a conclu avec le Bénéficiaire le Marché No. _____[*insérer le numéro de référence du marché*] en date du _____ pour l'exécution _____ [*nom du marché et description des fournitures et/ou services connexes*] (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'en vertu des conditions du Marché, le Client prélève une retenue de garantie dans la limite du pourcentage établi au Marché au titre de («Retenue de garantie ») pour couvrir le délai de garantie et que lorsque la réception a été prononcée, la Retenue de garantie peut être remplacée par une garantie bancaire d'un même montant.

A la demande du Donneur d'ordre, nous _____ [*nom de la banque garante*] prenons, en tant que Garant, l'engagement irrévocable de payer au Bénéficiaire toute somme dans la limite du Montant de la Garantie qui s'élève à _____ [*insérer la somme en chiffres*] _____ [*insérer la somme en lettres*][10]. Votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration que le Donneur d'ordre a failli à ses obligations au titre du Marché sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant qui y figure.

Toute demande au titre de la présente garantie doit être accompagnée d'une attestation de la banque du Bénéficiaire déclarant que la seconde moitié de la Retenue de garantie mentionnée ci-dessus a été créditée au compte bancaire du Donneur d'ordre portant le numéro _____ à _____ [*nom et adresse de la banque du Donneur d'ordre*].

[10] *Le Garant doit insérer un montant représentant la Retenue de garantie.*

La présente garantie expire au plus tard à la date suivante :_____.[11] Toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

_____[*Signature*]

[11] *Insérer la date prévue pour la date d'expiration du délai de garantie, à savoir 1 an après la réception.*

4. Modèle de marché

MARCHÉ No _____

SUR APPEL D'OFFRES DU *[Ou autres procédures à préciser]* **_____**

PUBLIE LE *[Le cas échéant, en fonction du type de procédure de passation]* **_____**

APPROUVE LE _____

NOTIFIE LE _____par Ordre de Service n° _____

OBJET : _____

ATTRIBUTAIRE : _____

MONTANT DU MARCHÉ : _____

DÉLAI D'EXÉCUTION : _____

FINANCEMENT : _____

PRM_____

AUTORISEE PAR DELIBERATION *[à préciser, le cas échéant]* **_____**
MARCHÉ No _____

ENTRE

Le *[Nom de l'Autorité Contractante]* de la République du Niger, agissant au nom et pour le compte de l'Etat du Niger *[ou autre Maitre d'ouvrage. Préciser le cas échéant]*, désigné ci-après par le terme « l'Autorité Contractante », représentée aux présentes par *[à préciser]* d'une part,

ET

[Nom et adresse du fournisseur (ou du prestataire de service)] inscrit au registre de commerce sous le N°..... – faisant élection de domicile à -....., désigné ci-après, selon les cas, par les termes «le fournisseur » ou le « prestataire de service », représenté aux présentes par *[à préciser]* d'autre part.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet du marché

Le présent marché a pour objet la livraison de fournitures et/ou la prestation de services *[à compléter par une description des acquisitions]* par le fournisseur (ou du prestataire de services) pour le compte du Maître d'Ouvrage conformément aux dispositions des documents contractuels.

Il a été passé par la procédure de *[préciser le type de procédure de passation utilisé]* aménagée à (aux) l'article (s) *[à préciser]* du code des marchés publics du Niger.

Article 2- Pièces contractuelles du marché par ordre de préséance

Les pièces contractuelles qui constituent le présent marché prévalent les unes sur les autres dans l'ordre suivant en cas de contradiction entre elles :

1. le présent marché ;
2. la lettre de soumission de l'offre ;
3. la notification du marché adressée au titulaire par l'Autorité contractante ;
4. l'offre et les Bordereaux des prix présentés par le titulaire / le Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, plans ;
5. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
6. le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) (Spécifications techniques);
7. le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG).

[Ajouter ici tout(s) document(s) supplémentaire (s} éventuels] _____

Article 3 - Montant du marché et modalités de sa détermination

Le montant du présent marché est arrêté à la somme de *[à préciser en lettres et en chiffres]* F.CFA, Toutes Taxes Comprises (TTC). Le présent marché est un marché à prix *[Spécifier. Exemple : à prix unitaire, ou à prix forfaitaire, etc.]*

Article 4-Délai d'exécution

Le délai d'exécution du présent marché est de *[Durée à préciser en lettres et en chiffres]* mois à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations prévues au contrat.

Article 5 - Monnaie et mode de paiement

Les règlements au profit du fournisseur (ou du prestataire de service) au titre du présent marché se feront en FCFA *[Ou autre monnaie librement convertible à préciser]* par crédit du compte N° *[à préciser]* ouvert au nom de l'entreprise *[à préciser]* à la Banque *[à préciser]* à *[Pays à préciser]*

Les règlements au profit du sous-traitant s'il y a lieu au titre du présent marché se feront en FCFA *[Ou autre monnaie librement convertible à préciser]* par crédit du compte N° *[à préciser]* ouvert au nom de l'entreprise *[à préciser]* à la Banque *[à préciser]* à *[Pays à préciser]*.

Les paiements des acomptes devront être effectués dans un délai de soixante (60) jours calendaires à compter du jour de la réception par la Personne Responsable du Marché de la déclaration de créance.
Aucune avance, aucun décompte ne peut être engagé et mis en paiement au profit du titulaire tant que le marché n'est pas enregistré et n'a pas donné lieu au paiement de la redevance de régulation.

Article 6 – Avances

Il sera accordé au fournisseur (ou au prestataire de service), sur sa demande, à compter de la notification de l'approbation du marché et sans justification de débours de sa part une avance forfaitaire d'un montant maximal de 30% du montant initial du marché.

Cette avance devra être garantie à 100% par une caution inconditionnelle, irrévocable fournie par un établissement bancaire, une compagnie d'assurance ou une Institution de cautionnement et payable à première demande du Maître d'ouvrage.

Le remboursement de cette avance est effectué par précompte sur les acomptes et éventuellement sur le solde dû au fournisseur (ou au prestataire de service).

La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint 80% du montant du marché.

Article 7- Acomptes

Des acomptes seront payés au fournisseur (ou au prestataire de service) au fur et à mesure de l'exécution des prestations prévues au contrat conformément à l'article [*Viser l'article*] du code des marchés publics.

Article 8 - Révision des prix

Les prix du marché sont fermes et non révisables ou sont révisables dans les conditions fixées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Article 9- Informations sur le nantissement

Le nantissement éventuel du présent marché doit être opéré conformément aux conditions fixées par l'article [*Viser l'article*] du Code des marchés publics.

Les formalités de publicité prévues par la réglementation nationale en vigueur sur le nantissement des marchés et par l'article 65 relatif au nantissement de l'Acte uniforme OHADA sur le droit des sûretés doivent, en tout état de cause, être respectées.

Article 10 - Régime fiscal et douanier

Le présent marché est soumis au régime fiscal de droit commun en vigueur en [*Etat membre de l'UEMOA*] ou autre *[A spécifier]*.

Article 11-Garantie de bonne exécution *[Le cas échéant]*

Si une garantie de bonne exécution est requise par l'Autorité contractante, elle doit être établie conformément à l'article [*Viser*] du code des marchés publics qui fixe le montant maximal de la garantie de bonne exécution à cinq pour cent (5 %) du prix de base du marché augmenté ou diminué le cas échéant des avenants. Le titulaire fournira une telle garantie d'un montant de *[Insérer le montant en FCFA ou le montant équivalent dans une monnaie librement convertible]*.

La garantie de bonne exécution est libérée dans le délai d'un mois suivant le début du délai de garantie ou, si le marché ne comporte pas un tel délai, immédiatement suivant la réception provisoire des fournitures ou services.

Article 12- Sous-traitance

Le fournisseur ne peut en aucun cas sous-traiter la livraison des acquisitions prévues au contrat.

Le prestataire de services ne peut sous-traiter le marché en cours d'exécution sans autorisation expresse de la personne responsable du marché. Le cas échéant, il doit avoir obtenu de l'autorité contractante l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement et que cette faculté soit prévue dans le Dossier d'Appel d'Offres.

En cas de sous-traitance du marché, le titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations de celui-ci.

Le sous-traitant du titulaire du marché qui a été accepté et dont les conditions de paiements ont été agréées par l'autorité contractante et le titulaire du marché peut être payé, à sa demande, directement par cette dernière pour la part dont il assure l'exécution.

Article 13- Conditions de réception

Les fournitures livrées à l'issue de l'exécution des marchés publics sont réceptionnées par une Commission de réception, en conformité avec les règles en vigueur dans l'État membre de

l'UEMOA. Cette Commission dresse un procès verbal de réception signé par tous les membres présents de la commission.

Les contrats de fournitures courantes donnent lieu à une réception unique constatée après la livraison des biens.

Article 14 – Délai de garantie

Le fournisseur est tenu, durant un délai de garantie de *[A préciser si ce délai contractuel est différent du délai de garantie de droit commun]*, à une obligation de réparation et de remplacement couvrant les conditions normales d'utilisation de l'ensemble des acquisitions du marché.

Le délai de garantie court à compter de la date de réception provisoire.

Article 15 – Pénalités

En cas de retard dans la livraison des fournitures ou dans la prestation des services, le titulaire sera passible d'une pénalité par jour de retard fixé à *[préciser entre 1/1000 IÈME et 1/2000 IÈME]* du montant du marché. Il n'est pas prévu de prime pour exécution anticipée de l'objet du marché.

Article 16 – Délai de règlement

Le Maître d'ouvrage est tenu de procéder au paiement des sommes dues dans un délai qui ne peut dépasser soixante (60) jours à compter du droit à paiement.

Le défaut de règlement dans ce délai fait courir des intérêts moratoires dus à compter du jour qui suit l'expiration dudit délai jusqu'au jour du règlement.

Les modalités de détermination du montant des intérêts moratoires sont spécifiées à l'article [*Viser l'article*] du Code des marchés publics.

Article 17 - Résiliation du marché

Le présent marché pourra être résilié dans les conditions prévues à l'article [*Viser l'article*] du code des marchés publics.

Article 18 – Règlement des litiges

Le règlement des litiges se fera dans les conditions prévues aux articles [*Viser l'article*] du code des marchés publics.

Article 19 – Soumission aux règlements

Pour tout ce qui n'est pas prévu aux clauses du présent marché, il sera fait application des clauses du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de

fournitures (ou aux clauses du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de services connexes) et au code des marchés publics.

Article 20- Approbation du marché

L Le présent marché ne sera définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente comme prévu à l'article [*Viser l'article*] du code des marchés publics.

<table>
<tr><td>Lu et accepté par :

Le Titulaire du Marché
[Ou mandataire si groupement]

_____ le _____

(Nom et Prénom)</td><td>Signé par :

La Personne Responsable du Marché
[Représentant l'Autorité contractante]

_____ Le _____

(Nom et Prénom)</td></tr>
<tr><td colspan="2">Visé par :

Le Contrôleur financier

_____ le _____

(Nom et Prénom)</td></tr>
<tr><td colspan="2">Approuvé par :

L'Autorité compétente

_____ le, _____

(Prénoms et nom)</td></tr>
</table>